

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville de Périgueux s'est réuni dans la salle de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sur convocation du 19 juin 2025 et sous la présidence de Monsieur le Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Membres présents :

M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, M. BOURGEOIS, Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, M. MARSAC, Mme LAPORTE, Mme CHERBERO, M. DEMARET, Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. AUDI, M. CADET, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM.

Membres représentés : Mme COURAULT (mandataire Mme FAVARD), M. PERIER (mandataire M. MASO), Mme DUVERNEUIL (mandataire Mme MARCHAND), Mme LABAILS (mandataire M. LAVITOLA), Mme FRANCESINI (mandataire M. BOURGEOIS), Mme JARRIGE (mandataire Mme MAYAUD).

Absents : Mme REYS, M. VADILLO, Mme TOULAT, Mme LANDON, M. ROUQUIE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures 05.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Michel LEMAIRE, Conseiller municipal délégué au souvenir mémoriel, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2025 est ratifié à l'unanimité.

Examen des points inscrits à l'ordre du jour.

D2025 067 - MOTION DE SOUTIEN À BOUALEM SANSAL ET À L'ENSEMBLE DES PRISONNIERS POLITIQUES DANS LE MONDE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente la motion.

Vu la Charte des Droits fondamentaux de l'Union européenne,

Vu les orientations et les valeurs de l'Union européenne concernant la peine de mort, la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, et les défenseurs des droits de l'homme,

Vu la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950, notamment ses articles 5 et 10 sur le droit à la liberté et à la sûreté et sur la liberté d'expression,

Considérant que, le 16 novembre 2024, les autorités algériennes ont procédé à l'arrestation de l'écrivain franco-algérien Boualem Sansal, connu pour ses prises de position fermes et publiques contre le régime en place, réclamant notamment la garantie de la liberté d'expression en Algérie,

Considérant que la promotion des Droits Humains, de la liberté d'expression et de la liberté de pensée est un objectif commun des États membres du Conseil de l'Europe et que ces principes doivent guider les relations de l'Union européenne avec ses partenaires extérieurs, conformément aux engagements pris dans la politique européenne de voisinage,

Considérant les valeurs fondamentales de la France : Liberté, Egalité, Fraternité ;

Le conseil municipal de Périgueux :

- Rappelle les liens d'amitié et de respect qui lient les peuples algérien et français et souhaite que les éventuelles tensions diplomatiques entre deux États souverains n'aient pas de répercussions directes sur les destins et les droits des individus ;
- Condamne l'arrestation et la détention de M. Boualem Sansal et réclame sa libération immédiate et inconditionnelle ;
- Appelle, au même titre, à la libération inconditionnelle des prisonniers détenus de manière illégitime et pour des délits d'opinion politique dans le monde (voir liste Amnesty international).

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI propose d'adopter les deux motions, celle qu'il a déposée ainsi que celle rédigée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire considère que Monsieur AUDI a proposé une interpellation qui a ensuite été traduite en motion appelant à la libération immédiate et inconditionnelle de Boualem SANSAL.

Monsieur AUDI regrette que la motion rédigée par Monsieur le Maire ne fasse aucune référence à la 3^{ème} édition du festival Joséphine Baker qui se déroulera les 28 et 29 juin 2025 au château des Milandes et dont Boualem SANSAL sera l'invité d'honneur (virtuel). Il indique néanmoins qu'il votera cette motion.

Monsieur le Maire rappelle que ce festival s'inscrit depuis sa création dans la notion de résistance et qu'il est donc important de le mettre en lumière chaque année, pas seulement cette édition.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la motion de soutien présentée ci-dessus.

Arrivée de Madame FRANCESINI (17h19).

D2025 068 - PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE MONTAIGNE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

La Place Montaigne est un espace très grand d'environ 7000 m² au cœur de la jonction entre la ville moyenâgeuse du Puy Saint-Front et le développement urbain du XIX^e siècle accompagnant l'arrivée du chemin de fer. Construite en bordure des anciens remparts démolis, elle est, à l'origine, nommée promenade de la pelouse et devient place Montaigne en 1840. C'est au cours des trente glorieuses que le site passe de promenade sous forme de boulingrin de type « jardin à la française » à un espace dédié totalement au stationnement, vocation entérinée en 1985 par la construction du parking Montaigne de 788 places. Aujourd'hui, l'espace est composé du nord au sud, du square Levy, d'un stationnement de surface de 140 places, d'un cénotaphe consacré à 5 jeunes résistants tués par la Gestapo alors que la ville vient d'être libérée en 1944.

L'espace reste ainsi minéralisé à plus de 80 %.

Le cours Montaigne qui longe la place et la sépare de la ville ancienne est lui aussi majoritairement dédié à la circulation des véhicules de par l'implantation d'une entrée et d'une sortie de l'espace de stationnement central. Enfin, le boulevard Montaigne, fortement circulé, coupe de nouveau les parcours alors qu'une perspective sur le palais de justice pourrait s'ouvrir.

La Ville a exprimé sa volonté de préparer le devenir de cette place et d'en reconquérir progressivement les lieux au bénéfice du piéton en travaillant sur une orientation d'aménagement et de programmation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, présenté à la concertation en 2020. En 2023, elle a lancé une importante concertation organisée par un bureau d'étude spécialisé, DVT-UP. Cette concertation a mobilisé plus de 300 personnes à travers un questionnaire et des ateliers. Les résultats de cette participation ont été présentés au conseil municipal du 27 septembre 2023.

Désormais la Ville veut donner corps aux orientations soulignées par les participants à la concertation et traduire les principales attentes dans un cahier des charges d'aménagement. Il est proposé d'adopter trois grands principes en lien avec les attentes des citoyens ayant participé à la concertation :

Une place végétalisée par tous moyens

Le rapport de restitution le stipule « *la majorité des participants souhaite que la place soit végétalisée, plus verte, plus naturelle* ».

Il est donc proposé :

- de recréer une « place promenade », invitant à déambuler, à se poser, à s'asseoir à l'ombre ou près du végétal,
- d'intensifier le végétal dans les parties nord et sud pour « accrocher » la place aux allées de Tourny et au square Daumesnil. Les limites du parking 2 souterrain impactant fortement les possibilités de réponse, cet objectif sera tenu par une volonté de désimperméabilisation et de reconstitution d'un continuum arboré lorsque cela est possible,
- par ces moyens, il s'agit de participer à constituer un îlot de fraîcheur.

Une place animée et conviviale

« *Plus d'une centaine de personnes souhaitent voir des animations sur la place Montaigne* »

« *La majorité des demandes en terme de mobilier urbain sont associées à la convivialité, à la rencontre et à la pause dans l'espace public.* »

Il est proposé :

- de permettre à la place Montaigne une certaine modularité pour accueillir des événements spécifiques,
- de permettre une mise en valeur plus pérenne de l'œuvre de Louis Perrin, les participants ayant plébiscité l'expression artistique ; celle-ci pouvant à terme prendre d'autres formes,
- de favoriser la rencontre intergénérationnelle par le choix de mobiliers différenciés et complémentaires (accessibles aux mobilités contraintes, ludiques,...).

Une place stationnée mais où la voiture laisse de l'espace à d'autres usages

« *La majorité des participants sont favorables à l'idée de conserver une partie du stationnement et de développer de nouveaux usages sur la place* ». 43,4 % veulent le conserver partiellement, 39,7 % veulent le conserver tel quel, 16,9 %, veulent le supprimer »

Il est proposé :

- de réduire une partie du stationnement sur la dalle. De se fixer un objectif global entre le cours Montaigne et la place Montaigne de garder les deux tiers du stationnement actuellement accueilli,
- au regard de cette réduction, de permettre au plus grand nombre d'y accéder avec la recherche d'une tarification adaptée et propice à la rotation du centre-ville,
- au niveau du cours Montaigne, de privilégier les besoins de la fonction commerciale et d'habitat par l'accès privilégié aux livraisons et riverains,
- de valoriser les cheminements nord/sud (entre le square Daumesnil et le cours Tourny) et les cheminements vers l'ouest pour faciliter l'accès à la ville ancienne.

Ces objectifs de projet doivent constituer la structure des aménagements proposés. Ceux-ci seront portés en interne par la Direction Nature en Ville et feront l'objet d'un travail transversal avec les autres directions (espaces publics, attractivité commerciale, événements notamment). Ce service aura en charge de chiffrer les aménagements et de proposer les dépenses associées dans le cadre des discussions budgétaires.

Afin d'accompagner l'équipe et de conforter la dimension paysagère, il a été fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage paysagiste.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GASCHARD partage les propositions d'aménagement de la place Montaigne. Il souhaite que le projet donne lieu à un concours de maîtrise d'œuvre, notamment pour la création d'une « rue

jardin ». Il souhaite également que tous les élus, de la majorité comme de l'opposition, soient associés à ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit à ce jour de présenter les grandes lignes du projet, qu'il conviendra d'affiner progressivement. Monsieur le Maire assure que les élus seront associés au projet.

Monsieur PALEM souscrit au projet sur le fond mais s'interroge quant à la sécurité des piétons et des cyclistes en raison du partage de l'espace public, notamment lors des manifestations. Il regrette également que la ville n'ait pas choisi de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour les idées novatrices et adaptées aux enjeux écologiques que ce type de marché fait émerger. Monsieur PALEM évoque notamment des ouvrages réalisés à la ville de Paris à la suite de ce type de concours.

Monsieur DUNOYER n'est pas favorable au retrait d'environ 30% des places de stationnement qui aura selon lui des conséquences sur l'activité des commerces. Il s'interroge également quant aux modalités de circulation de l'auto-école située cours Montaigne.

Monsieur le Maire indique que le projet consiste à végétaliser et embellir le site et qu'il n'a pas vocation à supprimer la circulation des véhicules ; il existera notamment un système de bornes. Il affirme par ailleurs que ce projet n'aura pas d'impact sur l'activité des commerces car, d'une part, la suppression de 30 % des places de stationnement est un maximum et, d'autre part, les usagers disposeront toujours du parking situé sous la place Montaigne.

Monsieur AUDI reconnaît la nécessité d'aménager la place Montaigne. Il déplore en revanche le fait que le stationnement devienne payant, considérant que la gratuité d'une durée d'1h30 est adaptée à l'usage de ce parking.

Monsieur le Maire répond que la ville met à disposition des usagers 3h de stationnement gratuites, y compris à proximité du cœur historique, permettant ainsi à tout un chacun de se rendre dans les différents commerces de la ville. Il indique par ailleurs que le stationnement est gratuit à partir de 19h et la nuit, et ce en faveur de l'attractivité. Monsieur le Maire rappelle enfin que la tarification, en surface comme en enclos, reste modérée pour une ville Préfecture et touristique.

Arrivée de Mme JARRIGE (17h55).

Monsieur CADET considère que le sens de sortie de parking envisagé est pertinent mais que la piste cyclable ne s'intègre pas réellement aux voies principales de circulation. Il demande également si des places de stationnement seront réservées à l'auto-école sur le parking. Enfin, il pointe certaines difficultés susceptibles de résulter de la piétonisation de l'espace public, en termes d'accessibilité notamment (poussettes, PMR, etc.).

Monsieur le Maire indique que le sens de sortie du parking n'a pas été modifié et qu'il s'agit seulement de supprimer une entrée afin d'apaiser le flux de circulation. S'agissant de la circulation des cycles, Monsieur le Maire rappelle qu'ils circulent déjà sur une voie partagée et que le nouvel espace leur permettra de récupérer directement le cours Tourny. Enfin, Monsieur le Maire se dit satisfait que les élus partageant l'essentiel des caractéristiques de ce projet, l'aménagement de la place Montaigne ayant longtemps fait l'objet de controverses.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 ;

Par 29 voix pour et 1 contre (M. Dunoyer), le Conseil municipal décide :

- de retenir les 3 objectifs exposés ci-dessus : faire de la place Montaigne une place végétalisée par tous moyens, animée et conviviale, conservant un espace de stationnement ;

- de poursuivre les études qui seront réalisées par les services, accompagnées d'un assistant à maîtrise d'ouvrage paysagiste sans mission de maîtrise d'œuvre.

D2025_069 - AVENANT N° 14 AU CONTRAT DE CONCESSION DU 28 JUILLET 1999 POUR LE SERVICE DU STATIONNEMENT PAYANT. (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Par contrat de délégation de service public du 28 juillet 1999, La Ville de Périgueux a confié à la Société SAP, filiale du groupe, la gestion du service du stationnement payant comprenant l'exploitation du stationnement payant sur voirie, d'une part, et la concession du stationnement de parcs de stationnement en enclos (Tourny et Bugeaud) et souterrains (Boulevard d'Aquitaine, Francheville et Montaigne).

Le Contrat a fait l'objet de 13 avenants.

Par délibération du 10 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé la gratuité des 3 premières heures pour le stationnement payant de surface, à compter du 12 octobre 2020.

La société SAP, considérant que cette décision impactait à la baisse ses recettes et ainsi compromettrait l'équilibre économique de la délégation, a présenté par courrier du 1er septembre 2023 une réclamation, et elle a en parallèle, sollicité par courrier du 28 juillet 2023 une révision à la hausse des tarifs du stationnement. Ces demandes et propositions n'ont pas été acceptées par la Ville au vu d'un audit des comptes de la délégation qu'elle avait commandé.

Après ces refus, et la société SAP contestant les conclusions de l'audit, la société et la Ville de Périgueux ont décidé d'engager de nouvelles discussions en vue de la conclusion d'un avenant pour clarifier les adaptations contractuelles de la délégation et conforter son équilibre économique, en tenant compte

;

- de la baisse inéluctable du nombre de place de stationnement payant de surface ;
- des obligations mises à la charge de la collectivité par l'article 64 de la loi n° 2019 – 1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités, dite loi « LOM », modifié par l'article 118 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 concernant le pré-équipement et l'équipement en bornes de recharge pour les véhicules électriques dans les parcs de stationnement ;
- de la nécessité d'entreprendre sans attendre et pour la préservation de l'ouvrage, des travaux d'étanchéité de la dalle du Parking Montaigne.

Concernant les bornes de recharge, leur prise en charge n'est pas prévue dans le contrat de concession, et les parties se sont donc rapprochées pour déterminer les modalités de financement des travaux et de gestion des BRVE. Il en est de même pour l'étanchéité.

La Collectivité a donc demandé au Concessionnaire d'engager les études nécessaires pour lui confier les travaux d'installation des BRVE dans les parcs de stationnement et leur gestion, ainsi que les travaux d'étanchéité de la dalle.

Par ailleurs, la place Montaigne, qui avait été retirée du périmètre de la délégation pour la réalisation d'un projet immobilier qui n'a pas eu de suite, est actuellement affectée au stationnement gratuit réglementé en zone bleue. Dans le cadre du projet d'aménagement de cette place, la Ville de Périgueux a décidé d'en faire un parc de stationnement en enclos payant, de 104 places.

Cette décision fait suite à une consultation organisée en 2023 sur l'avenir de la place Montaigne, ayant fait apparaître la volonté de maintenir à cet endroit un stationnement de proximité pour le centre-ville, mais également le choix d'ouvrir cet espace à d'autres usages.

La Ville a donc fait le choix de conserver un parking réduit de 30 %, en enclos et tarifé, favorisant la rotation des chalands.

Elle a fait également le choix de requalifier une partie de cet espace et ses abords, pour en faire un espace de promenade.

Les entrées dans le parc de stationnement de surface seront limitées pour éviter la circulation des véhicules cours Montaigne et donc reportées au nord du site. La volonté de végétalisation se traduira par un aménagement des abords par la Ville au regard de la présence du parking souterrain et de son étanchéité ne permettant pas de plantations sur le parc en enclos lui-même.

Les parties sont parvenues à un accord permettant à la fois de confier au Concessionnaire les obligations mises à la charge de la Ville tout en préservant l'équilibre économique du contrat.

Les entrées dans le parc de stationnement de surface seront reportées au nord du site pour éviter la circulation des véhicules cours Montaigne. La volonté de végétalisation se traduira par un

aménagement des abords au regard de la présence du parking souterrain et de son étanchéité ne permettant pas de plantations sur le parc en enclos lui-même.

Les parties sont parvenues à un accord permettant à la fois de prendre en compte les obligations mises à la charge de la Ville tout en préservant l'équilibre économique du contrat. Il s'agit de :

- confier au délégataire la maîtrise d'ouvrage des travaux d'étanchéité de la dalle du parc Montaigne ;
- confier au délégataire la mise en place de bornes de recharge des véhicules électrique (BRVE) dans les parcs de stationnement de la délégation ;
- confier au délégataire la gestion et l'équipement d'une partie de la place Montaigne pour en faire un parc de stationnement en enclos de 107 places ;
- mettre en place d'une nouvelle grille tarifaire pour prendre en compte ces travaux nouveaux ;
- de prolonger la durée de contrat, considérant que l'amortissement des investissements à faire excède le temps restant à courir de la concession.

Ces différentes modifications du contrat répondent aux conditions posées par les dispositions des articles L3135-1, L3135-2, R3135-2, et R3135-5 du Code de la Commande Publique pour passer un avenant au contrat de concession.

Le projet d'avenant va être soumis pour avis à la commission compétente en matière de délégation de service public le lundi 23 juin 2025. Son avis sera communiqué au conseil municipal avant la délibération.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CADET considère que des charges importantes pèsent sur la société Indigo. Il s'interroge également quant à la manière dont les négociations se sont tenues dès lors que la ville et la société étaient en contentieux.

Monsieur le Maire répond qu'un dialogue apaisé avec Indigo a permis des négociations intéressantes et acceptables pour les deux parties quant à l'aménagement du site et à la tarification.

Monsieur CADET demande si l'installation de bornes de recharge électrique au sein du parking en enclos résulte des négociations ou bien s'il s'agit d'une obligation d'origine légale pour le délégataire.

Monsieur le Maire affirme que cette installation résulte des négociations car il s'agit d'une obligation pour la ville seulement, mise à la charge de la société Indigo.

Madame MAYAUD souhaite savoir si l'avenant présenté solde définitivement le contentieux lié aux 3h de stationnement gratuites en surface ou bien si la société Indigo est susceptible de demander un dédommagement à l'avenir.

Monsieur le Maire répond que le contentieux est clos et que les 3h de gratuité sont maintenues. Il précise par ailleurs que l'investissement lié aux travaux d'aménagement du site risque de ne pas être amorti par la ville d'ici 2034, terme de la délégation de service public. Le cas échéant, cela ferait partie des éléments à prendre en compte en cas de changement de délégataire.

Madame MAYAUD demande si la gratuité en enclos et en surface sera maintenue le samedi matin.

Monsieur le Maire répond que cette question sera vérifiée.

Monsieur AUDI considère que la taille des places de stationnement devrait être en corrélation avec l'évolution de celle des véhicules actuels.

Monsieur GUIMBAIL rappelle que la sobriété énergétique est une nécessité aujourd'hui et qu'elle doit s'appliquer également aux véhicules.

Madame MAYAUD souligne que même les véhicules électriques ont des dimensions plus importantes en raison de leur batterie, et que la question soulevée par Monsieur AUDI est à étudier.

Monsieur DUNOYER indique que le stationnement en surface est déjà saturé en journée et que la réduction de 30% du parking aura nécessairement des conséquences. Il considère également que des travaux sont nécessaires au sein du parking en enclos afin de faciliter son accessibilité.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois que la réduction à hauteur de 30% est un maximum et que des échanges avec la société Indigo ont lieu régulièrement.

Madame MAYAUD estime que l'augmentation de la tarification est importante, brutale et qu'elle impactera les abonnements en cours en raison de son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire répond qu'aucune augmentation des tarifs n'avait été appliquée depuis 2020 et qu'en tout état de cause, cette nouvelle tarification reste en deçà de celles pratiquées par des villes de taille similaire. Monsieur le Maire rappelle que l'abonnement à un parking en enclos est gage de sécurité pour les véhicules et que les usagers ont tout intérêt à souscrire un abonnement.

Madame MAYAUD demande si les salariés contraints de souscrire à un abonnement bénéficieront d'une prise en charge par leurs employeurs.

Monsieur le Maire répond que la tarification est raisonnable pour les agents de la ville, ainsi que pour les commerçants.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 23 juin 2025 ;

Par 25 voix pour et 5 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le Conseil municipal :

- décide d'adopter les nouvelles grilles tarifaires pour le stationnement payant et leur date d'entrée en vigueur, telles que présentées en annexe à l'avenant n°14 ;
- approuve les dispositions de l'avenant n° 14 ci-annexé au contrat de concession du stationnement payant du 28 juillet 1999 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

D2025 070 - DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERTS - AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

L'habitat, maillon du projet urbain Périgueux L'essentiel.le

Un des axes forts du projet urbain de la Ville est de permettre aux habitants de se loger dans de bonnes conditions avec :

- des logements accessibles (proches des bus, cycles, chemins de traverse...),
- des logements confortables (salubres et décents mais aussi performants sur les plans thermique, acoustique, ergonomique, éclairage, ...),
- des logements adaptés à la taille des ménages.

L'objectif est double :

- satisfaire les besoins de ceux qui sont là et leur laisser la possibilité de rester via un parcours résidentiel choisi,
- attirer de nouveaux ménages, garantir la diversité de la population pour l'efficience des équipements déjà construits, pour l'ambiance urbaine et la richesse sociale.

Or, La ville de Périgueux fait face à une tension relative de la demande de logements (plus de 2 800 demandes de logement social en attente sur la ville au 01/01/2025) : les ménages ont en effet de plus en plus de difficultés à accéder à une offre locative (libre ou sociale) ou à la propriété.

Pour répondre à ces besoins, la Ville accompagne les projets des bailleurs sociaux et des promoteurs afin de pouvoir proposer de nouvelles offres de logements, adaptées aux besoins contemporains, favorisant la mixité sociale et l'équilibre territorial. Cet accompagnement s'effectue avec un souhait de la collectivité de développer une offre de logements vertueuse en terme de consommation foncière et

d'empreinte environnementale : ainsi la plupart des projets se localisent sur des friches ou des transformations de locaux tertiaires en logements.

En parallèle, la Ville, inscrite au dispositif Action Cœur de Ville, investit fortement dans des aménagements urbains et des équipements structurants pour accompagner l'attractivité résidentielle (32 000 habitants au dernier recensement). Ainsi, par exemple :

- un nouveau parc des sports et des loisirs est en cours d'achèvement (pratique des sports par tou(te).s et pour tou(te).s),
- des aménagements urbains ont été réalisés et sont programmés dans le cadre du programme communal des chemins de traverse (circulation apaisée, végétalisation, zones de rencontre, développement des mobilités douces),
- l'école André Boissière a été entièrement rénovée,
- requalification de la rue Taillefer et de la place de Clautre et soutien aux commerces,
- etc.

D'autres opérations sont en cours ou en projet : création d'une espace de vie sociale au Toulon et aménagement du parvis de la salle de musique, réfection de 8 km de voirie, aménagements des chemins de traverse, aménagements de la place Montaigne, etc.

Un appui potentiel des fonds verts -aide aux maires bâtisseurs

Dans le cadre de l'édition 2025 du Fonds vert, une nouvelle mesure a été introduite : l'aide aux "Maires Bâtisseurs". En cohérence avec les objectifs de sobriété foncière, cette mesure vise à soutenir les investissements des communes en faveur de la création de logements sur leur territoire.

Toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier sont éligibles à ce dispositif. L'éligibilité à cette aide repose exclusivement sur la délivrance par la commune d'une autorisation d'urbanisme. Elle est donc indépendante de la nature du porteur de projet.

À ce titre, tout projet de logements peut tout à fait entrer dans le champ de cette mesure, sous réserve des conditions suivantes :

- l'opération doit comporter au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (PC / DP) délivrée au cours de la période allant du 01 avril 2025 au 31 mars 2026,
- elle doit être située en zone U du PLU, hors espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine,
- avec une mise en chantier rapide d'ici fin juin 2027.

Au regard des spécificités Nouvelle-Aquitaine, la priorité de l'aide sera donnée aux opérations de logement locatif social (LLS) afin d'en faire un outil du plan de relance territorialisé du logement. Chaque opération éligible peut bénéficier :

- d'une aide socle de 1 000 € par logement,
- d'un bonus jusqu'à 3 000 € supplémentaires par logement social (locatif et accession sociale).

La commune, en tant qu'autorité ayant délivré l'autorisation, est bénéficiaire de l'aide. Cette aide, destinée à soutenir l'équipement général de la commune n'est pas fléchée sur un équipement en particulier et peut être cumulée le cas échéant avec d'autres aides publiques.

Les dossiers de demandes doivent être déposés sur la plateforme Démarches Simplifiées, dans les meilleurs délais soit avant le lundi 23 juin : la présente délibération sera donc envoyée dans les jours qui suivent son adoption afin de compléter les dossiers.

Les projets de logements répondant aux critères éligibilité

Plusieurs projets de logements sur la commune pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- déconventionnement - reconventionnement de la Résidence Pozzi (apparentée à de l'offre nouvelle) : création de 41 logements sociaux par Périgord Habitat,
- changement d'usage de l'ancien siège de la Banque de France (bureaux) en 43 logements (projet LP Promotion 1065).

Par ailleurs les services de la ville ont été contactés par des promoteurs / bailleurs pour d'autres projets dont les demandes autorisation d'urbanisme n'ont pas encore été déposées mais qui pourraient être accordés avant le 31 mars 2026 :

- construction de 66 logements sur une friche rue Claude Bernard (Ex EDF/ Enedis), dont 33 logements sociaux
- construction de 58 logements sur une friche industrielle (EX EMP) rue de Rastignac dont 46 logements sociaux (Projet Novalys)
- construction de 54 logements dont 16 logements sociaux Îlot du Bassin (EPF/ Ville)

Les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâisseurs décidée par l'État.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur GASCHARD pointe la difficulté à se loger à Périgueux et accueille donc favorablement tous les projets visant à augmenter l'offre de logements. Il s'interroge néanmoins quant au changement d'usage de ce bâtiment et à la nature des logements qui y seront construits.

Monsieur le Maire indique que les logements construits seront des logements libres.

Monsieur PALEM s'interroge quant aux modalités de création de logements sur cet espace, sans en modifier l'enveloppe extérieure ni les ouvertures. Il regrette également la perte d'une partie du patrimoine périgourdin pour ce type de projet. Selon lui, l'intérêt historique prime et il serait préférable de proposer un usage d'ordre patrimonial.

Monsieur CADET rejoint les observations précédentes et déplore la perte de l'authenticité d'un bâtiment emblématique de la ville.

Monsieur le Maire refuse le stockage immobilier susceptible de dégrader les biens au fil du temps. Il tient à rassurer les élus en indiquant que les différents espaces ont été rigoureusement réfléchis en lien avec le porteur de projet.

Monsieur PALEM suggère de créer au sein de ce bâtiment le futur centre de conservation.

Départ de Monsieur DUNOYER (18h55).

Monsieur DELCROS rappelle qu'un centre de conservation doit répondre à des impératifs d'accessibilité et qu'il n'était pas jugé pertinent d'acquérir ce bâtiment.

Madame JARRIGE souhaite savoir si les équipements envisagés ont été pensés en lien avec les enjeux actuels de la transition écologique.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un recyclage foncier et qu'en cela, il s'agit déjà d'une démarche en ce sens.

Madame MAYAUD s'interroge quant aux modalités de stationnement à proximité du bâtiment.

Monsieur le Maire évoque le parking en enclos place Badinter.

Madame MAYAUD regrette qu'il s'agisse d'un stationnement payant.

Monsieur CADET considère que d'autres collectivités ou associations auraient pu acquérir ce bâtiment. Selon lui, le musée militaire par exemple y aurait toute sa place.

Monsieur le Maire répond que ni le Grand Périgueux ni d'autres structures n'ont proposé de projet. Il évoque également les coûts de fonctionnement élevés que génère la transformation de ce type de bâtiment en bâtiment municipal.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter auprès de l'État l'aide financière aux Maires Bâisseurs au titre du Fonds Verts, pour les projets ci-dessus énumérés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

D2025_071 - TRAVAUX DE RÉFECTION TOITURE GYMNASÉ GOUR DE L'ARCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 24 (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

I- Présentation du projet

Contexte :

Le quartier du Gour de l'Arche fait partie des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le programme de renouvellement urbain du quartier du Gour de l'Arche a profondément modifié l'image, l'habitat et la vie de ce quartier de la Boucle de l'Isle. Il est indispensable de poursuivre ce projet en dotant ce quartier d'équipements structurants plus qualitatifs. La rénovation des écoles, un centre social et culturel dynamique notamment constituent déjà des éléments forts de cette politique.

Les infrastructures sportives constituent des leviers puissants d'inclusion et d'intégration sociale, le sport permettant à des populations d'origine et de statut social différents de se mélanger, de tisser ou de renforcer des liens, de créer les conditions du bien et mieux-vivre ensemble. Le gymnase du Gour de l'Arche contribue aux axes stratégiques du contrat de ville 2024-2030 du Grand Périgueux en matière de cohésion sociale et d'accès aux services et activités pour tous. Cet équipement de proximité est essentiel à la pratique d'activités physiques et sportives pour les établissements scolaires (école Emma Reyes et collège Anne Frank), les associations locales et les habitants du quartier.

Le collège Anne Frank occupe cet équipement 34 heures par semaine pour l'organisation des enseignements obligatoires d'éducation physique et sportive et 3 heures pour son association sportive UNSS, soit 92,5% des créneaux entre 8h et 18h du lundi au vendredi.

Objectifs et enjeux :

Le gymnase du Gour de l'Arche date des années 70 et n'a connu aucune amélioration majeure depuis plus de 20 ans.

Les plaintes des usagers et une série de diagnostic techniques ont mis en évidence un état préoccupant de la toiture du bâtiment. Plusieurs désordres ont été relevés : fuite récurrente entraînant des infiltrations dans l'enceinte sportive, dégradation des matériaux de couverture qui génèrent des ruptures de continuité et de qualité des enseignements. Sa réhabilitation constitue désormais une impérieuse nécessité.

Les travaux programmés sont nécessaires et urgents pour :

- répondre aux besoins des utilisateurs ;
- garantir la continuité des activités sportives ;
- préserver le patrimoine communal en évitant une détérioration progressive du bâtiment ;
- améliorer les performances énergétiques en intégrant des matériaux isolants conformes aux normes environnementales (RE2020) ;
- diminuer la consommation d'énergie.

Descriptif des travaux :

Les travaux concernent le remplacement de la couverture de la grande salle du gymnase du Gour de l'Arche, incluant :

- la dépose de l'ensemble des éléments de couverture en panneaux amiantés, et des dalles de faux plafond isolantes, de leur structure, et du filet de protection,
- le traitement des déchets,
- le contrôle de la qualité de l'air après travaux,
- la fourniture et pose de panneaux de couverture métallique en panneaux sandwich, épaisseur 50 mm, en isolant laine de roche perforée, y compris détails et sujétions de finition : 4 lanterneaux dont 1 désenfumage, faîtage, bande solin, gouttière, descente eaux pluviales.

II- Calendrier prévisionnel de l'opération

- Dépôt du plan de retrait des matériaux amiantés et lancement de la préparation de chantier : au plus tard au mois de juin
- Etudes de structure : avant le 15 juillet
- Désamiantage : à partir du 15 juillet
- Travaux de couverture : à partir du 22 juillet

- Fin du chantier début août
Ce planning s'entend hors aléas, notamment météorologiques

III- Le plan de financement prévisionnel PLAN de FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

PLAN de FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Désignation dépenses	En euros Hors Taxes	Désignation recettes	En euros	En %
Etudes diverses (structure et amianté)	3 000 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 24	48 792 €	50,0%
Réfection de la toiture du Gymnase GDA	94 584 €			
		Auto-financement : minimum	20% 48 792 €	50,0%

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur MASO indique que la toiture vétuste du gymnase ne permettait pas la pratique d'éducation physique et sportive pour le collège Anne Franck, ni l'accueil des activités du milieu associatif, et que par conséquent, les travaux étaient rendus nécessaires.

Monsieur CADET indique que le Conseil Départemental a voté une subvention d'un montant de 100 000€ la veille.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le projet de réfection de la toiture du gymnase du Gour de l'Arche présenté ci-dessus ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative DM1 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'enveloppe « Plan départemental Gymnase » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

D2025_072 - DÉNOMINATION DU STADE D'ATHLÉTISME DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

La construction d'un nouveau stade d'athlétisme s'est avérée nécessaire en raison de l'obsolescence de la piste du stade Rongieras et de la volonté municipale d'offrir aux athlètes un stade complet.

Homologué pour accueillir des compétitions régionales, cet équipement de haut niveau s'inscrit dans les 12 hectares sportifs du nouveau Parc des sports et des loisirs.

La Ville souhaitant laisser une plus large place aux femmes dans l'espace public, le nom de Marie-José PEREC s'est imposé.

Cette figure emblématique de l'athlétisme français nous a paru le plus à même d'inspirer les jeunes générations, de par son palmarès exceptionnel bien évidemment, mais aussi par son parcours marqué par une grande résilience face aux obstacles et aux défis.

Cette athlète a su performer au plus haut niveau, ce qui en fait un modèle de persévérance et de courage pour les jeunes athlètes. Elle est d'ailleurs très impliquée dans l'accompagnement des jeunes talents. Elle participe au programme comme « Les étoiles du sport » et partage son expérience et son savoir-faire avec la nouvelle génération d'athlètes en leur offrant les outils et le soutien nécessaires pour réussir dans le sport et dans la vie.

Née le 9 mai 1968 à Basse-Terre (Guadeloupe), Marie-José PEREC est une spécialiste du sprint. Elle est la seule Française triple championne olympique d'athlétisme : en 1992 aux Jeux de Barcelone (sur 400 mètres) et deux fois aux Jeux d'Atlanta en 1996 (sur 100 mètres et 200 mètres). Elle est la deuxième à avoir réalisé le doublé aux Jeux olympiques sur 200 et 400 mètres, et la première athlète, hommes et femmes confondus, à avoir remporté, lors de deux Jeux olympiques consécutifs, le titre sur 400 mètres. Marie-José PEREC est également double championne du monde du 400 m, à Tokyo en 1991 et à Göteborg en 1995. Depuis la fin de sa carrière sportive en 2004, Marie-José PEREC s'est engagée dans diverses activités liées au monde du sport. Elle a été la dernière relayeuse de la flamme olympique, avec Teddy RINER, lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques de Paris 2024. Elle a été élevée au grade de commandeur de la Légion d'honneur en 2024.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CADET déplore que cette dénomination ait été choisie sans concertation, contrairement à ce qui a été mis en place pour le gymnase Clos Chassaing. Il propose de dénommer le gymnase « Nicole Duclos », en référence à l'athlète périgourdine. Il propose également Yoann Kowal, voire d'autres personnalités pas nécessairement périgourdines ou athlètes.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité de féminiser les espaces publics. Concernant la proposition visant à dénommer le gymnase « Nicole Duclos », Monsieur le Maire indique que la piste d'athlétisme de Sarlat porte déjà ce nom.

Monsieur AUDI approuve pleinement la dénomination du stade d'athlétisme « Marie-José PEREC ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'engager les démarches nécessaires auprès de Marie-José PEREC en vue d'obtenir son accord pour donner son nom au nouveau stade d'athlétisme de Périgueux ;
- d'approuver, sous réserve de l'accord de Madame PEREC, la dénomination du nouveau stade d'athlétisme, en « Stade d'athlétisme Marie-José PEREC ».

D2025_073 - DÉPÔT D'UNE PLAQUE SUR LA PLACE DU CODERC EN MÉMOIRE À ALAIN BERNARD (rapporteur M. BARROUX)

Monsieur Barroux présente le rapport.

Alain Bernard (1948-2020), figure emblématique du journalisme en Périgord, a marqué les esprits par son style unique et sa présence omniprésente dans la ville de Périgueux.

Diplômé de l'école normale supérieure de Cachan, Alain Bernard a commencé sa carrière journalistique après une vie riche en expériences variées. Il a d'abord fait un tour du monde sur des bateaux, puis a enseigné l'histoire et la géographie en Afrique centrale dans le cadre de la coopération.

Finalement, il a rejoint le journal Sud-Ouest en 1975, arrivant à Périgueux en 1987 où il a passé 33 ans de sa vie.

Connu pour son canotier et sa façon directe de poser des questions, Alain Bernard était une figure familière et appréciée dans les rues de Périgueux. Il aimait rencontrer les gens et préférait être sur le terrain plutôt que de rester en salle de rédaction. Loin des réseaux sociaux et des méthodes modernes de communication, son journalisme se caractérisait par son approche humaine et son amour pour les rencontres.

Alain Bernard était également connu pour son exubérance et son amour pour les bonbons, qu'il distribuait généreusement. Il se déguisait souvent et participait activement à la vie locale.

Avec ses cravates colorées et son légendaire canotier, sa présence était toujours remarquée et appréciée.

En plus de son travail de journaliste, Alain Bernard était un homme de culture et de poésie. Il participait à divers clubs et associations, comme le Club de Poésie des Hydropathes de Périgueux et le Club de la Presse du Périgord.

Auteur prolifique et éclectique d'une trentaine de livres allant des « Légendes des lacs africains » (2009), à « La cuisine de la préhistoire » (2003), des tournages de films en Dordogne voire des « Fantômes du Périgord » (2014), il n'a cessé de s'intéresser à tous les sujets.

Alain Bernard a laissé un héritage durable dans le journalisme et dans le cœur des habitants de Périgueux. Son livre, "Le journaliste au coin de la rue" (2012), témoigne de ses nombreuses rencontres et de son amour pour la vie locale. Il restera dans les mémoires comme un journaliste passionné, humain et toujours présent sur le terrain.

Alain Bernard était bien plus qu'un journaliste ; il était une véritable institution à Périgueux, raison pour laquelle la Commune souhaiterait l'honorer en apposant une plaque à son nom sur la place du Coderc. Il nous est apparu pertinent de choisir un lieu à valeur symbolique, à son image, tel que la place du Coderc se définissant lui-même comme « l'homme du Coderc ».

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'engager les démarches nécessaires auprès des proches d'Alain BERNARD pour solliciter leur approbation sur ce principe de dénomination ;
- d'approuver, sous réserve de l'accord de la famille, le dépôt d'une plaque «Alain BERNARD» sur la place du Coderc.

D2025_074 - LANCEMENT D'UNE DÉMARCHE PARTICIPATIVE POUR LA DÉNOMINATION DU GYMNASE CLOS CHASSAING (rapporteuse Mme FAVARD)

Madame Favard présente le rapport.

La démocratie participative est un des axes forts du mandat municipal : impliquer, associer, informer les habitants et les acteurs du territoire est une volonté qui s'exprime sous de nombreuses formes.

Parallèlement, l'action municipale est marquée par le souhait de mettre en valeur des personnalités remarquables. Cette politique mémorielle de reconnaissance est appliquée à tous les champs thématiques (histoire nationale, histoire locale, éducation, culture, sport...). Cette action est utilisée au bénéfice des jeunes générations pour rappeler l'importance de la notion d'engagement. La municipalité prolonge cette action au travers des médiations mises en place par le service Ville d'Art et d'Histoire.

Les rénovations de nos équipements apparaissent alors comme autant d'occasions de mettre en valeur des personnalités. La Ville souhaite accompagner l'un de ces choix par une démarche participative.

Le gymnase situé à Clos-Chassaing a déjà fait l'objet d'une démarche de participation citoyenne avec la dénomination de son espace de vie social, « le Clos 60 ». Dans la continuité de cette action, nous vous proposons désormais d'associer les habitants et les usagers au futur nom global de l'équipement récemment rénové en mettant en valeur une personnalité sportive en lien avec ses activités.

Considérant que la Ville travaille à mettre à l'honneur des personnalités marquées par leur engagement, Considérant qu'elle s'applique à le faire dans le cadre d'équipements nouvellement construits ou rénovés,

Considérant qu'elle promeut les démarches participatives,

Considérant que le gymnase situé à Clos-Chassaing pourrait adosser à sa localisation le nom d'un ou d'une sportive,

Il vous est proposé la mise en place d'un processus participatif pour dénommer le gymnase tel que décrit ci-après.

Le processus participatif s'établira comme suit :

1) Collecte des Propositions

- a. Question posée : « Quel nom de sportif ou sportive donneriez-vous au gymnase Clos-Chassaing au regard des activités qu'il abrite ? »
- b. Méthode de collecte : deux urnes seront installées, l'une à l'hôtel de ville et l'autre au gymnase pour recueillir les propositions des habitants et des usagers.
- c. Période de collecte : de mi-juin à mi-juillet 2025.

2) Dépouillement des propositions

- d. Période de dépouillement : pendant l'été 2025.
- e. Sélection préliminaire : à la rentrée, deux noms de femmes et deux noms d'hommes seront sélectionnés parmi les propositions reçues.

3) Choix Définitif

- f. Période de vote : en octobre 2025, les habitants et les usagers seront invités à voter pour leur nom préféré parmi les quatre propositions sélectionnées.
- g. Méthode de vote identique au premier tour.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI propose de dénommer le gymnase Clos Chassaing « Jacky Belon », en référence au boxeur périgourdin.

Madame JARRIGE souhaiterait que des habitants puissent faire partie de la commission de dépouillement.

Madame FAVARD répond que si la commission est initialement composée d'élus, des administrés pourraient également y participer.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de dénommer le gymnase Clos-Chassaing selon une méthode participative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la mettre en œuvre selon le processus décrit ;
- de nommer le gymnase Clos-Chassaing du nom du (de la) sportif(ve) ayant obtenu un maximum de voix ;
- de préalablement s'attacher l'autorisation de la personnalité retenue et/ou de sa famille si nécessaire.

D2025_075 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS SUITE AUX TRAVAUX DE LA RUE
TAILLEFER ET DE LA PLACE DE LA CLAUTRE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Par délibération du 28 septembre 2018 (D2018-099), le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une Commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux publics réalisés par la Commune.

Par délibération du 01 mars 2023 (D2023-006), le Conseil Municipal a adopté le règlement d'indemnisation des commerces pour les travaux de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre et la désignation des membres de la Commission d'indemnisation.

Par délibération du 06 mars 2024 (D2024-006), le Conseil Municipal a approuvé un avenant au règlement. Etant donné l'utilisation de fonds publics pour procéder à l'indemnisation desdits commerces, il est demandé aux dits commerçants de communiquer obligatoirement leur chiffre d'affaires de l'année suivant l'achèvement des travaux, aux fins d'évaluer les effets de la politique publique d'aménagement concernée.

Vu le rapport de la Commission d'indemnisation qui s'est réunie le 26/05/2025 et d'un premier bilan commercial joint en annexe ;

Rappel des règles jurisprudentielles

Pour donner lieu à une indemnisation, conformément à la jurisprudence, le dommage occasionné par les travaux publics doit être :

- Certain : aucune indemnisation ne peut être accordée à la jurisprudence pour un dommage qui ne serait qu'éventuel (un bénéfice escompté par exemple...) ;
- Direct : c'est-à-dire présenter un lien de causalité direct et immédiat avec les chantiers
- Géographiquement : le commerce doit se situer dans l'emprise des chantiers ou tout du moins être impacté directement par ce dernier pour ce qui est de son accessibilité aux piétons.
- Chronologiquement : le préjudice doit être concomitant aux travaux incriminés.
- Des changements de comportements de la clientèle ne peuvent donner lieu à réparation (recours au e-commerce, baisse de fréquentation du centre-ville, météo défavorable...)
- Spécial : Le dommage ne doit affecter qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière. Par exemple, le commerçant qui voit ses clients contraints de faire un long détour pour pouvoir accéder à son établissement subit un préjudice anormal et spécial justifiant d'une indemnisation
- Le dommage doit être particulier au demandeur et indépendant d'une baisse d'activité générale (par exemple secteur d'activité sinistré de manière générale).
- Anormal et grave : Le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps ordinaire. Une baisse de CA de 10% ne représente pas une perte économique d'une gravité suffisante pour excéder les sujétions normales résultant du voisinage de la voie publique
- Le dommage doit présenter un degré de gravité qui est déterminé en tenant compte de la gêne provoquée, de son intensité, de sa durée, mais également des mesures prises par le maître d'ouvrage pour la limiter.

Il convient de préciser que ces critères sont cumulatifs, et que, bien entendu, s'agissant de sa responsabilité, seuls les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la commune peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Considérant le phasage des travaux de réaménagement de la rue Taillefer et de la Place de la Clautre impactant les devantures de commerces :

Phase 1: de janvier à août 2024 : Rue Taillefer

Phase 2: du 4 mars au 31 juillet 2024 : Place de la Clautre

Considérant que pour cette dernière commission d'indemnisation, 9 dossiers ont été présentés :

I-3 dossiers ont été analysés pour l'entière période de travaux,

II-1 dossier pour le second et le troisième trimestre,

III-5 dossiers pour le troisième trimestre

Travaux de la Commission

La commission est composée de membres élus : Monsieur PERIER Madame BAYLET, Madame FAVARD et Monsieur DUNOYER, mais également de membres experts, à savoir : représentants des chambres consulaires, le directeur des services fiscaux et un expert-comptable.

Elle s'est réunie le 26 mai 2025 pour se prononcer sur la recevabilité des dossiers parvenus en mairie à cette date.

Sur la foi des montants inscrits et constatés dans les documents comptables fournis par les demandeurs à l'appui de leur dossier, il a été déterminé un montant de leurs indemnisation basé sur la perte de chiffre d'affaire et leur taux de marge brute.

1. 7 commerces ont reçu un avis favorable

2. 2 commerces n'ont pas observé de baisse de chiffres d'affaires substantielle.

Sur cette base, la Commission propose les montants suivants :

Le montant de cette indemnité devra être notifié aux bénéficiaires et une transaction sera alors signée pour formaliser cet accord.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 24 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le montant des indemnités proposées par la commission, soit 27 144,48 € sur le budget de fonctionnement ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions avec les commerçants qui accepteront la transaction.

Départ de Monsieur PALEM (19h39)

D2025_076 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N°24-18-08 D'ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU GRAND QUARTIER DE LA GARE ENTRE LA VILLE DE PÉRIGUEUX, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

La Ville de Périgueux, l'agglomération du Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 5 juin 2018 une convention opérationnelle d'actions et de veille foncière permettant de procéder à des acquisitions en nombre sur des îlots ciblés (convention n°24-18-28 du 05 juin 2018 « d'action foncière pour le développement de la ZAC du Grand Quartier de la Gare »).

Parallèlement depuis 2018, l'Etat, la Communauté d'agglomération, la Ville de Périgueux et leurs partenaires se sont engagés via la signature d'une convention sur un programme Action Cœur de Ville (ACV), aux fins de renforcer leurs actions et leurs politiques structurantes.

Un avenant n°1 incluant un nouveau périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signé fin 2023 dans lequel sont inclus, non seulement les entrées de Ville, le Cœur de Ville mais aussi et surtout, le Grand Quartier de la Gare.

Destiné à être un site « pilote » pour la Banque des Territoires, il fait donc, à ce titre, l'objet d'une attention particulière.

Une première phase de démolition s'est déroulée en 2023 sur les emprises acquises pour le compte de la Ville par l'EPF sur le secteur 1. La deuxième phase devrait débuter en cette fin de mois de mai et dégager ainsi un foncier d'environ 2 300 m².

Ce foncier a fait l'objet d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) dont le lauréat a été présenté au conseil municipal du 18 octobre 2023 pour la construction de logements.

Le porteur de projet n'a pas réussi à finaliser les acquisitions complémentaires nécessaires à son projet. Les conditions sur lesquelles le projet avait été retenu ne sont plus remplies (création de 71 logements). Par conséquent nous relançons les discussions avec les promoteurs qui avaient candidatés selon l'ordre établi du classement réalisé lors de l'ouverture des plis.

Face à ce constat qui nous contraint à redémarrer les discussions et au regard des conséquences financières, la Collectivité s'est vue dans l'obligation de demander à l'EPFNA de bien vouloir proroger la convention qui arrivait à terme en juillet 2025. Un avenant n°2, ci-après annexé, est donc proposé à l'assemblée délibérante.

Dans ce nouvel avenant, la durée de la convention y est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028.

La planification du reste à charge prévisionnel y est inscrit et échelonné jusqu'au terme du contrat étant entendu que les montants de ces remboursements prévisionnels sont susceptibles d'évoluer suivant les dépenses et les recettes réalisées au profit de la Collectivité (cessions) toute la durée du portage.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°2 de la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement du Grand Quartier de la Gare ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention initiale ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions utiles à la réalisation de cette procédure.

D2025 077 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025 (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

* Charges de gestion courante (C/011)	12 990,00 €
- 011.60623/3382 "alimentation "	1 220,00 €
- 011.60628/020 "autres fournitures non stockées "	- 8 900,00 €
- 011.60628/281 "autres fournitures non stockées "	- 2 340,00 €
- 011.60632/020 "fournitures de petit équipement "	- 1 970,00 €
- 011.60632/3382 "fournitures de petit équipement "	180,00 €
- 011.611/025 "prestations de services "	26 000,00 €
- 011.611/3382 "prestations de services "	600,00 €
- 011.61358/64 "autres locations mobilières "	- 1 800,00 €
* Autres charges de gestion courante (C/65).	- 660,00 €
- 65.65138 /025 "autres secours".	4 000,00 €
- 65.65811 /281 "droits d'utilisation – informatique en nuage".	2 340,00 €
- 65.65742/64 "subventions de fonctionnement aux entreprises "	- 7 000,00 €

RECETTES

* Participations (C/74).	32 000,00 €
- 74.74111/01 «dotation forfaitaire des communes »	30 000,00 €
- 74.747888/3382 « autres organismes »	2 000,00 €

Le virement à la section d'investissement (023) s'élève à 19 670,00 €.

Les comptes de la section de fonctionnement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 32 000,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

C/ – 204 "Subventions d'équipement versées"	.- 192 000,00 €
- 204.204182/515 "subventions aux organismes publics divers - bâtiments"	- 199 000,00 €
- 204.20421/348 "subventions aux personnes de droit privé – biens mobiliers"	2 000,00 €
- 204.20422/12 "subventions aux personnes de droit privé - bâtiments"	5 000,00 €
C/ – 21 "immobilisations corporelles"	220 320,00 €
- 21.21314/321 "bâtiments culturels et sportifs".	115 000,00 €
- 21.2158/511 "autres installations, outillage et matériel techniques"	2 000,00 €
- 21.21848/3381 "autre matériel de bureau"	6 900,00 €
- 21.2188/020 "autres immobilisations corporelles"	96 420,00 €
C/ – 23 "immobilisations en cours"	15 650,00 €
- 23.2312/322 " aménagement de terrains "	15 650,00 €
RECETTES	
C/ – 10 "Dotations, fonds divers et réserves"	24 300,00 €

- 10.10222/020 "FCTVA"...

24 300,00 €

OPERATIONS D'ORDRE

Dépenses :

- 041.2188/01 "autres immobilisations corporelles "

5 000,00 €

- 041.2112/01 "terrains de voirie "

447 000,00 €

Recettes :

- 041.1318/01 "subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables" 5 000,00 €

- 041.13251/01 "subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – groupement de collectivités "

447 000,00 €

Le virement de la section de fonctionnement (021) s'élève à 19 670,00 €.

Les comptes de la section de d'investissement sont équilibrés en dépenses et en recettes à la somme de 495 970,00 €.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire précise que la subvention attribuée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers servira indirectement aux agents de la police municipale qui peuvent utiliser la salle de sport des forces de secours.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 23 juin 2025

Par 26 voix pour, 4 abstentions (Mme Jarrige, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le Conseil municipal décide :

- d'approuver la Décision Modificative n° 1 proposée par Monsieur le Maire et arrêtée aux chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	495 970,00	495 970,00
FONCTIONNEMENT	32 000,00	32 000,00
TOTAL	527 970,00	527 970,00

- d'accorder une subvention d'équipement à :

- L'amicale des Sapeurs-Pompiers5 000,00 € ;

- L'association « A Vélo Sans âge ».....2 000,00 €.

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « le Rv des cabossés » pour un montant de 17 500 €.

Cette subvention sera versée à condition que la manifestation « les Vintage Days » ait lieu en 2025.

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association ATIS « Territoires et Innovation Sociale ».

Cette subvention permettra, en partenariat avec le département, d'étudier un projet de conciergerie de quartier qui aura vocation à apporter des services de proximité à destination des habitants de Saint Georges, à favoriser l'emploi des publics en difficulté et à soutenir les seniors dans leur quotidien.

Ces deux subventions de fonctionnement seront prises sur les crédits votés au budget primitif 2025.

D2025_078 - SUBVENTION AMÉLIA : MODIFICATION SUITE À UNE ERREUR MATÉRIELLE
(rapporteuse Mme FRANCESINI)

Madame Francesini présente le rapport.

Par délibération n°2024-010 du 6 mars 2024, la ville de Périgueux a notamment octroyé une subvention à M et Mme Faure Robert et Hélène pour des travaux de rénovation de leur logement dans le cadre du dispositif Amélia.

Cette subvention votée pour un montant de 713,79 € comporte une inversion de chiffres et constitue une erreur matérielle.

En effet, la subvention prévisionnelle à M. et Mme FAURE Robert et Hélène, actée en commission Amélia du mois de décembre 2023, s'élevait à 731,79 €.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 731,79 € au titre de l'aide aux travaux de l'OPAH-RU Amélia 2 à M et Mme FAURE Robert et Hélène ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

D2025_079 - CONVENTION DE SERVITUDE PERMETTANT LES TRAVAUX DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ SECTEUR LAKANAL (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

La commune a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitude sur les parcelles BI 368 et 610 vers le boulevard Lakanal sur la voirie derrière le bâtiment de Périgord habitat en face du Moulin Saint-Claire aux fins du renforcement de la ligne électrique dans le secteur (présence du bâtiment des pompiers, nouveau commissariat de Périgueux, habitats collectifs etc.).

Il s'agit de l'établissement à demeure d'une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine, dans une bande d'un mètre de large, sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que de ses accessoires. Les parcelles sont à usage de voie de circulation et de stationnement. La servitude n'impactera donc pas l'usage qu'il est fait de ses espaces.

La Commune ne peut signer la convention sans que le conseil municipal se soit préalablement prononcé au prétexte qu'une servitude sur un terrain est une cession de droits réels.

C'est à ce titre qu'elle est soumise à l'approbation du conseil municipal et qu'elle doit être précédée d'une demande d'avis de valeur vénale.

Une demande d'avis de valeur vénale a donc été déposée par les services le 12 mai 2025.

Les modalités financières de cette transaction proposées habituellement dans ce cadre par ENEDIS s'apparentent à une indemnité forfaitaire de dix euros.

Les domaines au regard de la nature et de l'usage des parcelles concernées, de l'emprise impactée et de la destination de la servitude consentie a considéré par un avis en date du 13 mai 2025 que le préjudice subi était négligeable et que cette indemnité de dix euros n'appelait aucune observation particulière de leur part.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame MAYAUD s'interroge quant au devenir de l'ancien Hôtel de Police et aux modalités de transfert des images de vidéo-protection.

Monsieur le Maire répond que le transfert des images s'opérera de manière sécurisée, en collaboration avec la Police Nationale et Municipale.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 et la demande faite à France Domaine le 12 mai 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude CS 06 ci-après annexée concernant le passage d'une canalisation électrique et de ses accessoires sur les parcelles BI 368 et 610 et permettant le raccordement du nouveau commissariat de police et le renforcement de la ligne électrique du secteur du boulevard Lakanal, moyennant une indemnité de 10 euros.

D2025 080 - PRISE DE LA COMPÉTENCE "ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DES MILIEUX AQUATIQUES" PAR LE GRAND PÉRIGUEUX (rapporteur M. BOURGEOIS)

Monsieur Bourgeois présente le rapport.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) a saisi ses adhérents, dont le Grand Périgueux, afin de régulariser sa situation statutaire pour continuer de mener des actions en matière d'animation, de concertation et de sensibilisation aux milieux aquatiques.

Les services de l'État ont estimé que ces opérations ne relèvent pas de la compétence obligatoire GEMAPI au sens strict prévue dans ses statuts, mais de la compétence prévue au 12ème du I de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », compétence qui relèverait à ce jour, toujours selon les services de l'État, aux communes.

Afin de régulariser cette situation trois procédures doivent être mises en œuvre :

- la modification des statuts du SMBI et l'approbation par ses membres;
- la modification des statuts des EPCI membres du SMBI afin qu'ils se voient transférer cette compétence par les communes ;
- le transfert par les EPCI de cette compétence au SMBI.

Afin de simplifier ces démarches, les services de l'État ont accepté qu'une délibération unique soit prise par les EPCI membres du SMBI pour procéder à ce transfert de compétence vers le SMBI.

La présente proposition prévoit donc d'approuver la modification des statuts du SMBI, de transférer cette compétence « animation ... » des communes vers le Grand Périgueux et enfin de transférer cette compétence du Grand Périgueux au SMBI.

Le SMBI a délibéré le 10 février 2025 pour intégrer la compétence L211-7 - 1 - 12ème du code de l'environnement à ses statuts et il a donc proposé que le Grand Périgueux, en tant que membre, approuve cette modification statutaire.

Il est précisé qu'il s'agit d'une compétence à la carte et que les membres qui souhaitent qu'elle soit exercée sur leur territoire doivent délibérer pour la lui transférer.

Afin de transférer cette compétence au SMBI, le Grand Périgueux doit préalablement s'en doter car selon les services de l'État cette compétence appartient de droit aux communes.

Il est donc proposé que le Grand Périgueux modifie ses compétences facultatives pour y intégrer la compétence relative à « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Les communes seront saisies pour avis de ce transfert de compétences avec un délai de trois mois pour se positionner, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Il convient de noter que ce transfert de compétence ne donnera pas lieu à révision des attributions de compensation, la compétence étant depuis plusieurs années mise en œuvre par le SMI.

Le Grand Périgueux disposant statutairement de la compétence « animation ... », il est proposé afin que le SMI puisse continuer à mener ses actions de la lui transférer automatiquement après l'avis favorable des communes. A défaut de cet avis favorable, ce transfert sera inopérant.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal donne un avis favorable au SMI, afin qu'il puisse continuer à mener ses actions « animation et concertation dans le domaine des milieux aquatiques ».

D2025 081 - CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE LOCAUX COMMUNAUX DE LA FILATURE AU CAP RUGBY (rapporteur M. MASO)

Monsieur Maso présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la ville de Périgueux a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements municipaux.

Considérant le rôle structurant du CAP rugby dans la vie sportive périgourdine notamment auprès de la jeunesse et en matière de promotion du sport, considérant aussi son rôle dans le renforcement de l'image et de l'attractivité de la ville, la Commune souhaite accompagner cette association dans ses ambitions sportives.

Après avoir connu un âge d'or dans l'élite du rugby français (champion de France groupe B en 1993, groupe A2 en 1998) et vu de très grands joueurs, le CAP Rugby fondé en 1901, a connu une période difficile, mais depuis 2017 le club effectue une montée progressive vers l'élite amateur (champion de France fédérale 2 en 2023).

L'équipe fanion évolue actuellement en Nationale avec l'ambition d'accéder aux niveaux supérieurs (7ème à l'issue de la phase régulière pour sa 1ère année à ce niveau, 4ème en 2025).

Le CAP Rugby a une école de rugby labellisée et de nombreuses équipes jeunes évoluant aux plus hauts niveaux fédéraux (champion de France espoirs en 2023).

C'est aussi le club phare du département qui compte le plus de licenciés : 453 pratiquants féminines et masculins, et ce, dans toutes les tranches d'âge (des babies aux seniors) ainsi que 120 dirigeants.

L'ambition est de donner au CAP Rugby les moyens de son développement. Actuellement en Nationale, le Club Athlétique Périgueux Rugby ambitionne dans un délai court d'accéder à la division supérieure PRO D2.

Pour ce faire, le CAP rugby a besoin rapidement d'espaces pour les entraînements de son équipe professionnelle : salle de réunion, salle d'analyse vidéo, salle de musculation, restauration, etc.

Les locaux disponibles de la Filature de l'Isle peuvent répondre provisoirement aux besoins exprimés par le club, sans compromettre les usages déjà en place, ni nuire à leur bon fonctionnement.

La mise à disposition de locaux au profit du CAP rugby pour ses réunions et analyses vidéos (291 m²), d'une salle pour l'aménagement d'une salle de musculation (300m²) et d'un espace régulier de restauration, vont participer au développement de cette dernière dont les activités présentent un intérêt public local. Cette aide participe à la réalisation des objectifs définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

La présente convention est consentie à titre gracieux, pour une durée limitée (un an renouvelable une fois) et précise les conditions d'utilisation, d'entretien ainsi que les responsabilités des parties.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CADET considère que le déplacement de certaines associations résulte du fait que le stade ne dispose pas de suffisamment d'espaces réceptifs. Par ailleurs, quid des repas d'avant match dès lors que la convention mentionne la mise à disposition d'une salle de restauration deux fois par semaine. Il évoque également la question des barnums.

Monsieur le Maire répond qu'un espace a pu être créé sous les tribunes en tenant compte de la contrainte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation - zone rouge. Il indique que tous les espaces ont été pensés et aménagés en lien avec le club. Selon Monsieur le Maire, la signature d'une convention permettra de déployer une partie des activités sur site. Il indique également que la question d'un bail emphytéotique est à l'étude s'agissant de la friche Champarnaud, ce qui permettrait de rapatrier sur ce site une partie des activités actuellement disposée à la Filature. Il précise que si le club souhaite que soient aménagés plusieurs espaces réceptifs (permanents et bodegas), il convient également de réfléchir à la manière d'en dégager des recettes.

Monsieur MASO indique qu'il est important d'accompagner le club au mieux afin de lui permettre d'évoluer jusqu'au niveau professionnel.

Monsieur AUDI regrette que ce projet n'ait pas fait l'objet d'une présentation complète aux élus dès le départ.

Monsieur le Maire indique que la partie « loisirs » du parc des sports sera prochainement aménagée afin que les usagers puissent faire du sport ou se détendre, à tout âge.

Monsieur CADET soulève la question de la compatibilité de cet aménagement avec le niveau professionnel en termes de barriérage ou d'accessibilité par exemple.

Monsieur MASO confirme que les différentes contraintes ont été prises en compte.

Monsieur le Maire répond que les équipements ne seront pas disposés sur la pelouse mais autour de l'anneau, soit éloignés du terrain.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux sis à la Filature de l'Isle avec le CAP Rugby dans les termes et conditions du projet.

D2025_082 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU CAP RUGBY, DU CLUB HOUSE SIS SUR L'EMPRISE DU PARC DES SPORTS ET DES LOISIRS DE LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX (rapporteur M. MASO)

Monsieur Maso présente le rapport.

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la ville de Périgueux a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition d'équipements municipaux. 23 Considérant le rôle structurant du CAP rugby dans la vie sportive périgourdine notamment auprès de la jeunesse et en matière de promotion du sport, considérant aussi son rôle dans le renforcement de l'image et de l'attractivité de la ville, la Commune souhaite accompagner cette association dans ses ambitions sportives.

Après avoir connu un âge d'or dans l'élite du rugby français (champion de France groupe B en 1993, groupe A2 en 1998) et vu de très grands joueurs, le CAP Rugby fondé en 1901, a connu une période difficile mais depuis 2017 le club effectue une montée progressive vers l'élite amateur (champion de France fédérale 2 en 2023).

L'équipe fanion évolue actuellement en Nationale avec l'ambition d'accéder aux niveaux supérieurs (7ème à l'issue de la phase régulière pour sa 1ère année à ce niveau, 4ème en 2025).

Le CAP Rugby a une école de rugby labellisée et de nombreuses équipes jeunes évoluant aux plus hauts niveaux fédéraux (champion de France espoirs en 2023).

C'est aussi le club phare du département qui compte le plus de licenciés : 453 pratiquants féminines et masculins, et ce, dans toutes les tranches d'âge (des babies aux seniors) ainsi que 120 dirigeants.

L'ambition est de donner au CAP Rugby les moyens de son développement. Actuellement en Nationale, le Club Athlétique Périgueux Rugby ambitionne dans un délai court d'accéder à la division supérieure PRO D2.

Pour ce faire, le CAP rugby a besoin de pouvoir utiliser le Club-house comme bureaux administratifs pour la gestion quotidienne du club aux fins d'accueillir les nouveaux membres, planifier des événements, gérer ses membres et coordonner les activités du club.

Outre les espaces pour stocker du matériel et les équipements, il va permettre aux membres de se détendre, de se socialiser et se retrouver avant et après leurs entraînements et compétitions.

Le club-house situé dans l'enceinte du Parc des Sports et des Loisirs est idéalement situé à proximité du terrain de jeu. Il répond aux besoins exprimés par le club, sans compromettre le bon fonctionnement du Parc des Sports et des Loisirs.

Cette mise à disposition du club-house, espace multifonctionnel, au profit du CAP rugby va jouer un rôle central de développement de cette dernière dont les activités présentent un intérêt public local.

Cette aide participe à la réalisation des objectifs définis dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

La présente convention est consentie à titre gracieux, pour une durée limitée (un an renouvelable une fois) et précise les conditions d'utilisation, d'entretien ainsi que les responsabilités des parties.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du Club-house sis au stade du Parc des Sports et des Loisirs – voie des Stades, avec l'association CAP Rugby dans les termes et conditions du projet.

D2025_083 - LICENCE COMMUNALE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Depuis la loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, qui a étendu le champ d'application du texte au secteur public, les collectivités ont l'obligation de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles pour exercer certaines de leurs activités artistiques : exploitation de lieux de spectacles, production et diffusion de spectacles. L'activité d'entrepreneur de spectacles est encadrée et soumise à déclaration préalable. Par cette procédure, le législateur contrôle le respect, par les entrepreneurs, de leurs obligations en matière de droit social, de droit du travail, de droit de la propriété intellectuelle et de sécurité.

Depuis le 1^{er} octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité. Tout organisme (privé, public, mixte) ou toute personne physique qui exerce cette activité pour plus de six représentations professionnelles par an est tenu à cette procédure.

La licence est désormais détenue par la personne morale qui exerce l'activité (modification introduite par la réforme de 2019, les licences d'entrepreneur étant auparavant détenues par des personnes physiques). C'est cette personne morale qui est engagée. Toutefois, pour chaque licence, il est nécessaire de désigner, dans le dossier de demande, une ou des personne(s) physique(s), répondant à des conditions de diplômes et/ou compétences au sein de l'organisme.

La Ville développe de nombreuses et régulières activités de production (2ème catégorie) ou de diffusion de spectacles (3ème catégorie) nécessitant la détention de cette licence pour l'ensemble de ces catégories.

Les licences détenues par la Ville étant au nom de Delphine Labails es qualité, il est nécessaire de les renouveler au nom de Monsieur le Maire.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de déclarer deux licences « entrepreneur de spectacle », pour les catégories 2 et 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour ce faire.

D2025 084 - CONVENTION PLATEFORME CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne ont déposé conjointement un dossier « Bibliothèque numérique de référence » en mars 2021 auprès du Ministère de la culture qui lui a décerné en suivant le label et les financements associés sur 4 années, de 2021 à 2024.

Le programme BNR Périgord 2021-2024 a pour ambition de développer la culture numérique des Périgourdins pour favoriser le lien à Périgueux, à la Dordogne et à ses lieux culturels. Cette direction se décline en 3 axes stratégiques :

- rapprocher les lieux culturels du territoire des Périgourdins sur le web,
- développer les usages numériques des Périgourdins,
- accompagner les usages et pratiques des professionnels.

Le premier axe se traduit notamment par la réalisation d'une plateforme culturelle. Cette plateforme permettra à l'ensemble des Périgourdins :

- d'avoir accès à l'ensemble des catalogues informatisés des bibliothèques de Dordogne,
 - d'avoir accès à des ressources numériques : aujourd'hui de la VOD (vidéo à la demande) et des livres numériques (e-pub),
 - d'avoir accès à l'ensemble des informations pratiques concernant les bibliothèques de Dordogne,
 - d'avoir accès via à un « Agenda » à l'ensemble des animations réalisées par les bibliothèques de Dordogne mais également aux événements des partenaires du département et de la ville (Archives, PIP...),
 - d'avoir un accès unifié et facilité grâce à Dordogne Connect,
 - d'avoir accès à une offre de services comme par exemple s'inscrire en ligne aux événements de l'agenda culturel,
 - de lire des pages éditorialisées qui mettent en avant la richesse des animations proposées dans le Département et valorisant le patrimoine conservé, les documents de lecture publique et les talents des bibliothécaires, autour de thématiques communes (gastronomie, préhistoire...).
- Par cette convention, la Ville s'engage, pour les 4 années à venir, à réunir les conditions de réalisation et de fonctionnement de la plateforme :
- en nommant un chef de projet côté Ville (direction de la médiathèque) assisté par le directeur de la DSIN,
 - en prenant en charge la gestion de l'interopérabilité des données nécessaires (catalogue de la bibliothèque, agenda culturel de la Ville),
 - en créant des contenus (billets de blog, vidéo...),
 - en participant financièrement à la construction de la plateforme.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2025-2028 entre le Département de la Dordogne et la Ville de Périgueux concernant la réalisation et le fonctionnement de la plateforme culturelle du programme « Bibliothèque numérique de référence » et à régler au département de la Dordogne la participation de Ville aux frais engagés à concurrence de 15 525 €.

D2025_085 - PROJET CULTUREL ET SCIENTIFIQUE DES ARCHIVES MUNICIPALES (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

Le service des archives municipales n'a jamais eu de PSC (projet scientifique et culturel). Ce service se cherche une identité depuis les années 1950. Historiquement, les archives municipales étaient conservées dans trois lieux différents (ancien Hôtel de Ville, musée, théâtre), dans de mauvaises conditions de conservation.

Les fonds des archives municipales ont été regroupés en 1999 dans un bâtiment, rue Paul Bert, mutualisé avec les musées. Ce regroupement était un premier pas pour la visibilité de ce service. Mais ce bâtiment ne permettant pas une bonne conservation des archives (température et hygrométrie non contrôlées), les archives les plus précieuses ont été confiées aux archives départementales.

Aujourd'hui, le bâtiment rue Paul Bert étant saturé, il est nécessaire de projeter ce service dans un nouveau centre de conservation. L'installation des archives municipales dans un nouveau bâtiment, rue Blériot à Coulounieix-Chamiers, à partir de 2029, est une opportunité historique pour les archives municipales. Ce nouveau centre de conservation permet d'envisager la constitution d'un véritable service d'archives municipales, plus largement ouvert aux publics, de regrouper dans un même lieu l'ensemble des archives de la Ville (archives anciennes et contemporaines) et de mettre en place une politique de valorisation des archives.

Ce premier PSC se présente ainsi plutôt comme une feuille de route, permettant de prendre en charge l'arriéré, de relever le nouveau défi de l'archivage numérique, tout en préparant le transfert des archives municipales dans le nouveau centre de conservation et en traçant les grandes lignes de ce que pourrait devenir ce service, une fois installé dans ses nouveaux locaux.

Le PSC présente donc 4 axes pour les années 2025 à 2029 :

AXE 1 : Consolidation du fonctionnement des archives municipales

AXE 2 : Préfiguration et mise en place de l'archivage numérique

AXE 3 : Le nouveau centre de conservation des archives municipales

AXE 4 : Préfiguration du nouveau service à partir de 2029.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le Projet scientifique et culturel des archives municipales, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

D2025_086 - MÉDIATHÈQUE : CONVENTION ETRANGES LECTURES 2025 (rapporteur M. DELCROS)

Monsieur Delcros présente le rapport.

La Ville de Périgueux développe un projet culturel et artistique de territoire fort, en s'appuyant sur l'ensemble des établissements et services municipaux, mais aussi en soutenant le réseau associatif périgourdin.

La manifestation Etranges lectures a été créée en 2002, à l'initiative de la Ville de Périgueux via sa Médiathèque Pierre Fanlac et la Ligue de l'enseignement de la Dordogne. Soutenue par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec le Conseil départemental de la Dordogne, elle s'est, dès 2003, élargie au réseau de la Bibliothèque départementale Dordogne-Périgord puis au réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération Bergeracoise.

Etranges lectures propose des séances de lecture à voix haute visant à mieux faire connaître la littérature étrangère. Ces lectures de textes dans leur traduction française sont confiées à des comédiens professionnels et précédées d'une présentation par l'auteur, le traducteur ou un spécialiste de la langue.

Aujourd'hui, il appartient à la ville de Périgueux de signer une convention de partenariat avec le Département et l'Agence culturelle Départementale Dordogne-Périgord qui fixe la mise en œuvre concrète du programme Etranges lectures et son plan de financement.

Par cette convention, l'ensemble des partenaires s'engagent à mettre en œuvre cinq cycles de lectures d'œuvres de littératures étrangères. Ils s'associent également pour proposer des lectures à voix hautes auprès des publics empêchés, en partenariat avec le Service Pénitencier d'Insertion et de Probation de la Dordogne (SPIP) et le tiers-lieu sénior de la Ville (l'Ostalet). Un prix des lecteurs est aussi organisé, visant à sélectionner par les lecteurs du département l'une des œuvres qui fera partie de la saison. Enfin, une rencontre entre la traductrice Mireille Vignol et des lycéens du Lycée Saint-Joseph de Périgueux a été organisée dans le cadre de la lecture musicale de janvier 2025 du roman Ruby Moonlight.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DELCROS remercie Anne-Sophie LAMBERT, Directrice de la médiathèque Pierre Fanlac et de ses annexes, pour son implication et informe les élus qu'elle rejoindra prochainement la ville de Marseille.

Monsieur le Maire remercie à son tour Anne-Sophie LAMBERT pour son engagement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de signer la nouvelle convention Etranges Lectures pour l'année 2025 et à régler à l'Agence culturelle départementale Dordogne Périgord sa participation aux frais engagés à concurrence de 7 500 €.

D2025_087 - LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministre de la Culture après avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA). Créé en 1985, ce label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie. La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après l'attribution du label, par la signature d'une convention à renouveler tous les dix ans.

Labellisée depuis 1987, la Ville de Périgueux, par l'intermédiaire de l'action du service Ville d'art et d'histoire, sous l'égide de son chef de projet Architecture et Patrimoine, mène ainsi depuis de nombreuses années une politique transversale en faveur de la connaissance, de la conservation et de la qualité du cadre de vie et de l'architecture. Cette politique passe en particulier par la mise en œuvre

de nombreuses actions de médiation et de sensibilisation à la qualité du patrimoine et de l'architecture, à destination de tous les publics, notamment les jeunes et habitants. Elle multiplie également les actions en faveur de la connaissance avec un travail de recherche et de documentation, et le développement d'outils d'interprétation du patrimoine. Le label est enfin gage de protection et de valorisation du patrimoine dans son accompagnement des projets architecturaux et urbains.

En s'engageant depuis 2021 dans la procédure de renouvellement de son label « Ville d'art et d'histoire », la Ville a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une politique forte de valorisation du patrimoine et de l'architecture.

Aujourd'hui le bilan est bien avancé et le projet patrimonial peut s'engager tout en s'articulant avec les autres dispositifs, aussi à ce stade est-il important de rappeler les objectifs que poursuit ce renouvellement et le calendrier associé pour réaffirmer notre engagement auprès du Ministère de la Culture.

Les objectifs suivis par le renouvellement du label sont les suivants :

1. Se nourrir du projet urbain « Périgueux, l'essentiel.le » présenté aux membres du conseil municipal le 12 avril 2024. Les grandes lignes du projet précisent notamment les actions suivantes :

- Le renforcement de la lecture patrimoniale du centre-ville, jusque-là limitée surtout au secteur de la ville médiévale et Renaissance du Puy Saint-Front. Cette mise en valeur du centre se poursuit désormais avec un renforcement de la lecture de la ville médiévale de la Cité construite sur le site d'occupation gallo-romaine et l'intégration du patrimoine constitutif du développement de la ville au XVIIIe et surtout au XIXe siècle en intégrant les boulevards, et les quartiers créés autour du bâtiment voyageur de la gare ferroviaire.

- La mise en valeur du patrimoine des quartiers et notamment le long des chemins de traverse qui sont des chemins privilégiés pour les déplacements piétons permettant de relier les quartiers et le centre-ville ;

- La mise en valeur d'un patrimoine plus contemporain, comprenant l'histoire, les immeubles et les structures urbaines des XIXe et XXe siècles. Cette action s'appuie notamment sur les projets bénéficiant de rénovations et de réhabilitation, comme cela a été le cas récemment à l'occasion de la rénovation de l'école André Boissière, dont le premier bâtiment date du milieu du XIXe siècle et du stade Francis-Rongiéras construit dans les années 1970. Le patrimoine contemporain intègre également les enjeux de mémoire avec la prise en compte des lieux liés notamment aux guerres mondiales du siècle dernier.
- L'intégration des enjeux démographiques (vieillesse de la population), des enjeux écologiques (énergie, végétalisation, ressources) et participatifs :

1. Intégrer une lecture du paysage urbain et naturel avec la mise en exergue des permanences, mutations ou constructions nouvelles en s'appuyant sur les dernières études engagées, comme cela a pu être le cas avec l'étude urbaine menée dans le quartier de la gare et du Bassin en 2025.

2. Prendre en compte le patrimoine naturel, sa connaissance et sa préservation dans la politique patrimoniale globale, en insistant sur la rivière, le végétal et la biodiversité ;

3. Inclure les actions déclinant des objectifs poursuivis par les Projets Scientifiques et Culturels (PSC) des musées municipaux (Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord, site-musée gallo-romain Vesunna) et le projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) de la Médiathèque Pierre Fanlac adoptés lors du Conseil municipal du 28 mai 2025.

4. Intégrer les enjeux de planification et de réglementation portés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ayant fait l'objet d'une enquête publique en avril 2025.

5. Ajouter les enjeux de patrimoine immatériel et de patrimoine vivant, notamment ceux qui ont incité la ville à candidater au réseau des Villes créatives de l'UNESCO avec son projet « Périgueux, capitale gourmande du Périgord » en 2025 ;

6. Connaître et faire connaître la Cathédrale Saint-Front, son histoire, son architecture et sa reconnaissance au Patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des Chemins de Compostelle ;

7. Collaborer étroitement avec le Service du Patrimoine et de l'Inventaire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour faciliter la réalisation de la mission d'inventaire topographique du patrimoine de la ville, et valoriser ses résultats ;

8. Enfin, s'enrichir de la démarche participative propre à la construction du projet patrimonial ayant impliqué 58 personnes en mars-avril 2025 et dégageant par ses propositions 4 axes à travailler : la transversalité et la diversité des connaissances, la mise en récit et le partage du patrimoine dans un cadre solidaire et inclusif, la volonté de sublimer l'existant, celle de rayonner au-delà des limites communales.

Le dossier de renouvellement complet, constitué du bilan décennal et du projet patrimonial, sera soumis au vote du Conseil municipal à l'automne 2025. Il sera ensuite présenté à l'automne 2025 pour

un passage devant la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) en décembre 2025.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler sa candidature au label « Villes et Pays d'art et d'histoire » afin de poursuivre son projet patrimonial ;
- de confirmer les objectifs poursuivis par ce renouvellement, déclinés plus avant, et le calendrier prévisionnel associé consistant à transmettre un dossier à la CRPA d'ici la fin de l'année.

D2025 088 - ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

L'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Ville, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil municipal.

La Ville de Périgueux dispose d'un parc automobile de 195 véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il est rappelé qu'un véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service lorsque leurs fonctions le justifient, le plus souvent lorsqu'ils sont amenés à effectuer des interventions de manière imprévue ou dans le cadre d'astreintes.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et tout cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalé.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente ou temporaire. Elle est délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 24 juin 2025 ;

Par 24 voix pour, 5 abstentions (Mmes Mayaud, Jarrige, Ms Audi, Cadet, Dunoyer) le Conseil municipal décide d'attribuer des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés conformément au tableau suivant :

Emploi	Nombre d'agents concernés	Prise en charge carburant	Prise en charge carte péage
Directeur Général des Services	1	1	1
Directrice du pôle politiques transversales attractivité	1	1	
Directrice de la sécurité et de la tranquillité publique	1	1	
Chef de service police municipale	1	1	
Chef de service logistique	1	1	
Chef de service bâtiments	1	1	
Chef de service éclairage public	1	1	
Responsable d'unité de la régie voirie	1	1	
Responsable d'unité de la régie bâtiments	1	1	
Responsable d'unité travaux neufs	1	1	
Responsable d'unité événements et grands projets - Service des Sports	1	1	
Chef d'équipe éclairage public et illuminations	1	1	
Chefs d'équipe propreté voirie	3	1	
Chargé de mission Prévention des risques pour bâtiments communaux	1	1	
A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle	Variable selon besoins	1	1
Elus et agents effectuant des astreintes	Variable selon les	1	

D2025 089 - RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire a été instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Par délibération du 18 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de mettre en place ce nouveau dispositif, en conservant aux agents concernés le montant correspondant à l'ancien régime, dans l'attente de la mise en place d'un groupe de travail afin de déterminer les conditions d'application de l'ISFE, et en particulier :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Après plusieurs réunions du groupe de travail, la municipalité propose de mettre en place l'ISFE en respectant les principes suivants :

- pas de perte financière pour les agents concernés,
- renforcement de l'attractivité du régime indemnitaire de la filière dans le respect d'une enveloppe annuelle dédiée maîtrisée,
- adaptation du niveau de la part fixe au regard des missions, en privilégiant les agents faisant des horaires de nuit ;
- des critères simples de détermination de la part variable.

Le nouveau régime serait le suivant :

Part fixe : calculée en pourcentage du traitement indiciaire +NBI, elle serait arrêtée aux pourcentages suivants :

Chef de service : 32%
 Responsable administratif : 32%
 Chef de poste, Chef de service extérieur : 30%
 Agent brigade de nuit : 30%
 Agent brigade de jour : 22%
 Agent service extérieur : 20%

Part variable mensuelle : Le forfait mensuel de la part variable serait le suivant :

Chef de service : 200 €
 Chef de poste, Chef de service extérieur : 185 €
 Responsable administratif : 185 €
 Agent brigade de nuit : 175 €
 Agent brigade de jour : 165 €
 Agent service extérieur : Sans objet

Ce forfait pourrait varier au regard de l'engagement et de la manière de servir, appréciés au regard de l'évaluation annuelle, selon le barème suivant :

NIVEAU	MONTANT	EXEMPLE
Exceptionnel (= acte ou comportement exceptionnel)	Plafond mensuel	208.33 €
Conforme aux attentes / très satisfaisant	Socle	Brigade jour = 165€ Brigade nuit = 175€
A améliorer	- 50 €	Brigade jour = 115 € Brigade nuit = 125 €
Très insuffisant	0 €	0 €

Part variable annuelle :

Une part variable annuelle forfaitaire de 838,46 € serait versée chaque année en novembre.
 L'ISFE serait mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle se substituerait au régime mis en place à titre conservatoire par la délibération du 18 décembre 2024.
 La modulation de la part variable interviendra en année N+1 au moment de l'entretien professionnel.
Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du CST le 7 avril 2025.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 24 juin 2025 et du Comité Social Territorial du 7 avril 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau régime indemnitaire de la police municipale (ISFE), dans les conditions ci-dessus exposées.

D2025_090 - TRANSFORMATION DE POSTES (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

Le fonctionnement de l'administration municipale nécessite de faire évoluer régulièrement le tableau des effectifs afin de coller au mieux aux besoins des services.
 Ainsi, la nécessité de transformer plusieurs postes est apparue.

Pour les musées

Au moment du départ à la retraite de la Directrice du MAAP, une Directrice des Musées a été recrutée, chargée de superviser les deux établissements, de suivre le projet de création des réserves mutualisées, et de réfléchir à un processus de mutualisation des équipes.

Suite au départ à la retraite programmé de la Directrice de Vesunna, ainsi que du changement d'affectation de la directrice adjointe du MAAP, ayant souhaité faire évoluer sa carrière sur d'autres missions, les deux postes correspondants ont été réinterrogés en vue de poursuivre la mutualisation par les postes de direction des musées, ce qui a conduit à modifier à la fois leur intitulé et leur contenu. Ces postes seraient transformés en deux nouveaux qui seraient les suivants.

A) Directeur-riche adjoint.e des musées, responsable des pôles collections et documentation des musées (musée d'art et d'archéologie du Périgord et Vesunna site-musée gallo-romain)

Le poste de directrice de Vesunna serait transformé en directeur.trice adjoint.e chargé.e des collections des deux musées. En lien avec le secrétaire général chargé des ressources (voir plus loin) et avec les responsables de l'action culturelle des musées cet agent serait chargé d'assister la directrice du service des musées sous l'autorité de laquelle il serait placé, avec des missions axées sur la conservation.

Activités principales :

- Participer à la mise en oeuvre des projets scientifiques et culturels des deux musées (2025-2030),
- Assurer la gestion et la conservation des plus de 60.000 oeuvres dans la perspective de leur déménagement en 2028, ainsi que leur diffusion au plus grand nombre,
- Suppléance et représentation de la Directrice des musées, sur le volet scientifique.

Gestion d'équipe et de projet :

- Assister la directrice des musées dans les projets de *Centre de conservation des musées et des archives municipales* et de rénovation du MAAP aux côtés de la Direction des services techniques (suivi des études de maîtrise d'oeuvre, puis suivi des réunions de chantier),
- Encadrement direct d'une équipe de 3 agents (régisseurs des collections, documentaliste) enrichie de nombreux stagiaires et bénévoles à former au chantier des collections (pôle collections : entretiens professionnels, réunions d'équipe, définition et suivi des plannings). A ce titre, assurer la mise en oeuvre de la mutualisation de ces pôles au sein des deux musées dans la perspective de la mise en place du *Centre de conservation des musées et des archives municipales* fin 2028, ainsi que de la rénovation du MAAP à plus longue échéance.

Conservation préventive, curative et mouvements d'oeuvres :

- Coordonner les plans de sauvegarde, ainsi que la conservation préventive et curative de collections en péril des musées et du dépôt archéologique,
- Organiser administrativement, financièrement et techniquement la régie d'oeuvres des expositions temporaires (convoiements, suivi technique des montages d'expositions) et la mise à disposition des collections en réserve pour les chercheurs.

Chantier des collections :

- Organiser et superviser le récolement des 45.000 objets au MAAP,
- Organiser et superviser le récolement et le post-récolement des 27.000 objets à Vesunna (régularisation – en lien avec le Service régional de l'archéologie Nouvelle-Aquitaine - du statut des biens archéologiques mobiliers identifiés lors du premier récolement),
- Coordonner le chantier des collections préalable au déménagement des réserves des deux musées (reconditionnement, adressage des collections, marché à bons de commande pour les restaurations/stabilisations avant transport ou à terme pour le futur parcours de visite du MAAP, commission scientifique régionale de restauration, marché de déménagement prévu en 2028),
- Superviser la documentation des musées (recherche de provenance, recherches documentaires, etc.)

Expositions :

- Assurer le commissariat d'expositions (rédaction de synopsis, de textes),
- Coordination des expositions temporaires (conventionnement avec les prestataires/artistes/entreprises/graphistes, suivi budgétaire, suivi technique des montages).

Autres :

- Participer aux astreintes incendie et intrusion des 3 sites des musées par rotation au sein de l'équipe de direction et de l'équipe technique.

Cadres d'emplois : Attachés de conservation du patrimoine (catégorie A), ou conservateurs territoriaux du patrimoine (catégorie A).

B) Secrétaire général.e, responsable des pôles administratif, accueil et technique des musées (musée d'art et d'archéologie du Périgord et Vesunna site-musée gallo-romain)

Le poste de directeur.trice adjoint.e du MAAP serait transformé en poste de secrétaire général.e des deux musées, qui, placé sous l'autorité de la directrice du service des musées, serait chargé de seconder la directrice du service des musées sur des missions plus administratives.

Activités principales :

- Participer à la mise en œuvre des projets scientifiques et culturels des deux musées,
- Assurer la gestion administrative, humaine et financière des deux musées, dans une logique de rationalisation des commandes et de simplification des process,
- Suppléance et représentation de la Directrice des musées, sur le volet ressources humaines, administration et technique.

Administration :

- Rédaction et suivi des délibérations, des budgets, des demandes de subvention, des conventions, suivi de partenariats, etc.

Gestion d'équipe :

- Assurer le suivi du temps de travail des agents des deux musées (planning, congés), en veillant à assurer l'ouverture des deux équipements avec les moyens humains alloués,
- Encadrement direct d'une équipe de 11 agents, en tant que responsable des pôles administratif, accueil et technique (entretiens professionnels, réunions d'équipe, suivi des plannings). A ce titre, vous assurez la mise en œuvre de la mutualisation de ces pôles au sein des deux musées et êtes force de proposition quant à l'évolution des horaires d'ouverture des musées.

Accueil :

- Superviser la mise en œuvre des privatisations des musées (coordination des moyens humains, sécurité des manifestations, suivi budgétaire),
- Accueil/billetterie de chacun des deux musées de manière ponctuelle pour des remplacements (maîtrise du logiciel de billetterie/boutique, welogin).

Technique :

- Superviser la sécurité des personnes, des œuvres et des biens des deux établissements recevant du public (MAAP et Vesunna), du dépôt archéologique de Paul Bert, et à terme du Centre de conservation des musées et des archives municipales,
- Participer aux astreintes incendie et intrusion des 3 sites des musées par rotation au sein de l'équipe de direction et de l'équipe technique,
- Coordonner la réalisation de la scénographie des expositions des musées.

Gestion de projet :

- Assister la directrice des musées dans les projets de Centre de conservation des musées et des archives municipales et de rénovation du MAAP (suivi des comités de pilotage, demande de subvention, marché public).

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux (catégorie B), Attachés territoriaux (catégorie A).

Pour le service communication.

C) Community Manager

Il s'agit de transformer le poste d'assistante de communication en poste de community manager.

Sous l'autorité du directeur de la communication, le/la Community Manager serait en charge du développement de l'image de la collectivité sur le web et les réseaux sociaux. Il/elle veillerait à l'animation et fédérerait une communauté d'internautes, tout en s'assurant du respect des règles de la communauté, mais aussi des objectifs de la collectivité.

Activités principales :

Développement et gestion de la présence de la collectivité sur le web :

- Identifier les communautés d'internautes qui parlent de la collectivité (blogs, réseaux sociaux, forums de discussion),
- Développer et optimiser des espaces d'échange autour de la collectivité (Fanpage Facebook, comptes Twitter, Instagram...),
- Développer des actions de recrutement de nouveaux membres,
- Gérer et planifier quotidiennement les réseaux de la collectivité ainsi que l'application citoyenne @Périgueux,
- Soigner l'e-réputation de la collectivité.

Renforcement de la cohésion de la communauté :

- Renforcer l'action membres existants en tant que relais d'information,
- Identifier des influenceurs pertinents,
- Répondre aux demandes des internautes de façon qualitative,
- Animer et relancer les fils de discussion,

- Modérer les commentaires et faire respecter les règles de la communauté,
- Créer et diffuser des contenus éditoriaux,
- Mettre en œuvre des opérations événementielles fédératrices.

Amélioration des plateformes techniques de la communauté :

- Veiller à la portée des différentes plateformes,
- Identifier et faire remonter les problèmes éventuels,
- Proposer des axes d'amélioration,
- Reporting et analyse des indicateurs de satisfaction et d'insatisfaction,
- Suivre les statistiques de fréquentation et proposer des axes d'amélioration.

Veille :

- Assurer une veille sur les principales plateformes sur l'actualité de la ville,
- Identifier les nouvelles plateformes et se tenir informé des mises à jour des différentes plateformes.

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Pour le secrétariat du Maire.

D) Responsable du secrétariat du Maire

Il s'agit de transformer un poste d'assistant.e de direction du cabinet du Maire en poste de responsable du secrétariat du cabinet du maire dans le cadre d'un départ à la retraite.

Sous l'autorité du Maire, le responsable du secrétariat aurait la charge de participer à l'organisation du fonctionnement du cabinet.

Activités principales :

- Assurer la gestion des rendez-vous,
- Accompagner le maire dans la planification et dans la préparation de ses engagements d'élu,
- Assurer l'accueil et l'information des interlocuteurs du cabinet,
- Apporter un premier niveau de réponse et contribuer à la bonne circulation de l'information,
- Rédiger des éléments de communication,
- Préparer le pilotage et le suivi de certains dossiers,
- Participer à la gestion des temps protocolaires,
- Manager l'équipe des assistantes de direction composée de 2 agents.

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux (catégorie A).

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI indique qu'il votera contre car cette délibération concerne selon lui uniquement la municipalité en place. Il s'interroge néanmoins quant à la transformation d'un poste de catégorie C en un poste de catégorie A pour encadrer des agents de catégorie C. Il considère que cette activité relève d'un Directeur de Cabinet. Il propose par conséquent de retirer les références à l'encadrement et aux responsabilités sur la délibération.

Monsieur le Maire indique que ces termes seront amendés. Il considère néanmoins qu'une grande technicité est nécessaire pour piloter le secrétariat d'un maire au regard de la pluralité et de la diversité d'interlocuteurs, mais également de la complexité des affaires à traiter. Il précise que ce poste est composé d'une part de management, de pilotage, de suivi de dossiers, de quotidienneté et de gestion des affaires courantes notamment, ce qui justifie cette transformation de poste. Monsieur le Maire précise qu'un Directeur de Cabinet évolue sur un volet politique, et qu'en l'espèce il s'agit de missions de nature organisationnelle.

Monsieur CADET appelle à la prudence quant au recrutement de deux agents de communication à quelques mois de la période pré-électorale.

Monsieur le Maire rappelle que la ville est déjà présente sur les réseaux et qu'il s'agit surtout de travailler sur l'image de la collectivité.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 24 juin 2025 ;

Par 25 voix pour, 5 contre (Mmes Mayaud, Jarrige, Ms Audi, Cadet, Dunoyer), le Conseil municipal décide :

- de transformer le poste de directeur.trice de Vesunna en poste de directeur.trice adjoint.e des musées responsable des pôles collections et documentation des musées (musée d'art et d'archéologie du Périgord et Vesunna site-musée gallo romain).
Sa rémunération brute sera établie par référence aux indices premiers et terminaux du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ou du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine et au régime indemnitaire correspondant ;
- de transformer le poste de directeur.trice adjoint.e du MAAP en poste de Secrétaire général.e, responsable des pôles administratif, accueil et technique des musées (musée d'art et d'archéologie du Périgord et Vesunna site-musée gallo romain).
Sa rémunération brute sera établie par référence aux indices premiers et terminaux du cadres d'emplois des rédacteurs et attachés territoriaux et au régime indemnitaire correspondant ;
- de transformer un poste d'assistante de communication en poste de Community Manager.
Sa rémunération brute sera établie par référence aux indices premiers et terminaux du cadre d'emplois des adjoints administratifs et au régime indemnitaire correspondant ;
- de transformer un poste d'assistante de direction du cabinet du Maire en poste de responsable du secrétariat du cabinet du maire. Sa rémunération brute sera établie par référence aux indices premiers et terminaux du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire correspondant ;
- d'intégrer ces modifications dans le tableau des effectifs à l'occasion de chaque mouvement.

D2025 091 - PRIX SOLIDARITÉ, ENGAGEMENT ET ALTRUISME (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La municipalité souhaite récompenser des jeunes de l'École de Savignac qui se sont distingués par leur engagement envers les autres mais également par les valeurs qu'ils portent au quotidien, chères à la municipalité.

Deux élèves se sont démarquées par leur assiduité et leur professionnalisme durant leur cursus, ainsi que par leur investissement personnel en faveur des autres.

Dotées d'un savoir-être exemplaire et de qualités humaines remarquables, elles se sont largement engagées pour la vie de l'École, en participant notamment à l'organisation des activités et manifestations, mais également en contribuant à son rayonnement sur le plan local comme national. Elles ont par ailleurs été un soutien essentiel pour les autres étudiants au regard des valeurs de solidarité et d'altruisme qu'elles partagent.

Afin d'honorer leur action, il est proposé de remettre un prix « solidarité, engagement et altruisme », et d'attribuer une dotation en nature à hauteur de 300€ à chacune des lauréates, à savoir des livres présentés lors du Festival du Livre Gourmand.

La remise de prix officielle se déroulerait en juin 2025.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI souhaite connaître la raison pour laquelle seuls des élèves de l'école de Savignac ont remporté un tel prix.

Madame BECRET-DALLE répond que de nombreux prix sont régulièrement remis par la ville dans des domaines très variés et à des jeunes de la ville ou non.

Monsieur le Maire indique que la municipalité souhaite créer du lien entre une école du département et la ville, école qui participe par ailleurs au Festival du Livre Gourmand.

Madame MAYAUD propose une modification de forme sur la dernière phrase de la délibération : il s'agit d'un prix remis par l'Ecole de Savignac auquel la Ville participe.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Education, sport, culture du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la remise d'un prix solidarité, engagement et altruisme à deux élèves de l'Ecole de Savignac ;
- d'approuver l'attribution d'une dotation en nature à hauteur de 300€ à chacune des lauréates.

D2025 092 - ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DE L'ACTIVITÉ "FABRICATION DE REPAS LIVRÉS À DES TIERS" (rapporteur M. LAVITOLA)

Monsieur le Maire présente le rapport.

Par délibération du 5/10/2022, la mairie de Périgueux a repris en régie son service restauration collective à compter du 1er septembre 2023.

En même temps, il a été décidé que la cuisine municipale produirait et livrerait des repas pour les besoins de la restauration scolaire mais qu'elle fabriquerait également des repas pour la résidence d'autonomie, ainsi que pour le portage des repas à domicile mis en place par le CCAS.

De plus, par délibération du 28 mai 2025, la ville souhaite, dans la continuité de son offre qualitative actuelle, répondre aux sollicitations et appels d'offres de nouveaux tiers (associations, collectivités ou toute autre personne qui en ferait la demande).

La part la plus importante des repas produits est destinée à la restauration scolaire, activité en dehors du champ d'application de la TVA ; l'autre partie fait l'objet de ventes au CCAS et à d'autres tiers potentiels.

En conséquence, vu l'article 256B du Code Général des Impôts,

Considérant que l'activité est partiellement assujettie en raison de la vente de repas à des tiers, un coefficient d'assujettissement doit être appliqué en proportion de la part de cette activité par rapport à l'ensemble des repas produits.

Une demande d'assujettissement sera déposée auprès du service des impôts des entreprises de Périgueux au vu de la décision de la collectivité.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CADET demande si l'assujettissement à la TVA serait le même dans l'hypothèse d'une livraison de repas aux associations.

Monsieur le Maire répond que l'assujettissement à la TVA est le même, sauf lorsqu'il s'agit d'une livraison de repas aux scolaires.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Finances du 23 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'individualiser, dans le budget principal de la collectivité, les dépenses et les recettes du service en créant l'activité « fabrication de repas livrés à des tiers » ;
- que cet assujettissement est au régime réel avec une déclaration trimestrielle ;
- que l'assujettissement prend effet au 1er janvier 2025.

Le coefficient sera actualisé chaque année en fonction du nombre de repas fabriqués à destination autres que les scolaires (sénior, tiers...) par rapport à la totalité des repas fabriqués par la cuisine municipale.

D2025_093 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) - TARIFS 2026 (ENSEIGNES, DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES) (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est applicable sur la ville depuis 2009. Depuis le 1er janvier 2024, la TLPE est codifiée par le Code des impositions sur les biens et services : L.454-39 à L.454-77.

Ce Code prévoit une actualisation annuelle des tarifs, fixée sur l'inflation. L'augmentation légale des tarifs s'élève à 1,8 %, entre 2025 et 2026 (Arrêté Ministériel du 20/03/2025, publié au Journal Officiel du 19/04/2025). L'augmentation de chaque tarif est également plafonnée à 5 €/m², d'une année sur l'autre. Le conseil municipal peut réviser les tarifs applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet.

Par délibération du 30 juin 2021 n°D2021-059, le conseil municipal a fixé les montants de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2022 ; ces tarifs n'ont pas évolué depuis.

	Barème (€/m²/an)
Publicité et pré-enseignes non numériques	20,90
Publicité et pré-enseignes numériques	62,60
Enseignes : surface totale ≤ à 7m²	0
Enseignes : 7m² < surface totale ≤ 12 m²	15,80
Enseignes : 12m² < surface totale ≤ 50 m²	31,60
Enseignes : Surface totale > 50 m²	63,10

Considérant que la municipalité souhaite procéder à l'augmentation des tarifs sur la base de l'inflation annuelle de 2025 à 2026.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Transition écologique et cadre de vie du 17 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter, pour 2026, les tarifs de la TLPE suivant l'évolution réglementaire, soit 1,8 % arrondi au dixième.

D2025_094 - MODIFICATION DES TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CAR SITUÉE 37 RUE DES PRÉS (rapporteuse Mme MARCHAND)

Madame Marchand présente le rapport.

La Ville de Périgueux met à disposition une aire de 41 places pour les camping-cars, située 37 rue des Prés, moyennant paiement d'une redevance forfaitaire par les usagers du site.

La grille tarifaire, adoptée par le Conseil Municipal le 8 décembre 2021 (n°D2021-107), était jusqu'à présent définie de la manière suivante :

- Forfait 1 heure : 2,20€ + 2€ par véhicule ;

- Forfait de 1 heure à 24 heures : 6,60€ + 6€ par véhicule.

Le renouvellement des équipements de l'aire, notamment de la barrière automatique et de la borne de paiement, a été rendu nécessaire par la vétusté du matériel existant qui faisait l'objet de pannes très régulières et persistantes, nécessitant ainsi l'intervention immédiate des personnels, de jour comme de nuit.

A titre d'illustration, il est arrivé qu'un agent soit sollicité à 14 reprises en un week-end.

La municipalité a par conséquent souhaité confier pour une durée de 6 ans la gestion de cette aire à un prestataire dans le cadre d'un marché public passé après mise en concurrence, avec pour mission de réaliser des travaux de renouvellement des équipements, de procéder à un entretien régulier du site et de s'assurer de son bon fonctionnement.

La rémunération du prestataire est constituée d'une part fixe de 1000 € par an plus, dans le cadre d'une régie intéressée, d'un pourcentage sur les recettes de :

- 55% pour un chiffre d'affaires supérieur à 47 000 € ;
- 60% pour un chiffre d'affaires compris entre 47 001 et 55 000 € ;
- 65 % pour un chiffre d'affaires supérieur à 55 001 €.

L'aire sera dès juillet équipée d'un nouveau dispositif de contrôle des accès permettant aux camping-caristes de régler leur droit d'occupation du site, limitée à 48 heures.

Une borne multilingue de paiement, disponible seulement aux cartes bancaires, sera installée à l'entrée de l'aire et permettra aux usagers de sélectionner le(s) service(s) dont ils souhaitent bénéficier ainsi que la durée de leur stationnement.

Un code d'accès sera fourni aux usagers lors du paiement afin de leur permettre d'entrer et sortir librement de l'aire pendant la période préalablement réservée.

Afin de permettre à ceux qui désirent seulement faire une vidange et/ou le plein d'eau, et dont la durée d'occupation du site est par définition de courte durée, ce nouveau dispositif intègre la possibilité de bénéficier de ces prestations gratuitement, sans régler le tarif d'une nuitée complète.

Une actualisation de la tarification applicable aux nuitées est en revanche nécessaire afin d'intégrer la hausse des coûts des fluides, mais également les dépenses affectées à la rénovation de l'aire.

Débat

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur AUDI considère que l'eau est une ressource rare et qu'autoriser sa gratuité ne permet pas de la préserver.

Madame MARCHAND affirme que l'utilisation de l'eau par les usagers sera contrôlée.

Monsieur CADET s'interroge quant à la disponibilité de l'eau en hiver.

Monsieur le Maire répond que l'eau ne sera pas coupée, même en hiver.

Plus personne ne souhaitant intervenir, il est passé au vote.

Vu l'avis de la commission Affaires générales, ressources humaines, administration municipale du 24 juin 2025 ;

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des tarifs d'occupation de l'aire de camping-car située 37 rue des Prés, dès la mise en service de la barrière automatique, comme suit :

Forfait nuitée période estivale (du 1er avril au 31 octobre) : 10€

Forfait nuitée en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) : 8€

Services vidange / eau : Gratuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 16.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 septembre à 17h00.

A Périgueux, le 30 juin 2025

Le Maire
Emeric LAVITOLA



Le Secrétaire de séance,
Michel LEMAIRE

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Michel Lemaire, the Secretary of the session.